B. — *Partie technique :*

Achat du matériel nécessaire :

projecteur et lampes, dérouleur pour 8 chargeurs, amplificateur, armoire pour amplificateur, récepteurs, prises et commutateurs, stéthoscopes, lecteur de signaux luminaux, haut-parleur, pupitre, interphone 2 postes, gradateurs en armoire, poste de commande, câbles, etc.
pour . . . . . F 4.050.000

Total hors taxe . . .	5.800.000
T.V.A. 18 % . . .	1.044.000
Total . . F	6.844.000

Comme cette estimation date déjà de plusieurs mois, il est nécessaire de la majorer d'environ 10 % pour tenir compte de la hausse des matériaux et salaires intervenue entre temps. L'estimation totale passerait donc au montant arrondi de 7.530.000 F.

*
**

En ce qui concerne l'enceinte réservée aux spectateurs payants à établir devant la Maison du Roi, celle-ci aurait le même aspect extérieur que les terrasses installées devant les cafés de la Grand-Place. Elle serait constituée de deux parties séparées par un passage central permettant un accès permanent au Musée de la Maison du Roi.

Or, ces derniers temps, lorsque des spectacles folkloriques devaient être donnés sur la Grand-Place, le podium était monté devant la Maison du Roi, précisément à l'emplacement où l'une des terrasses du « Son et Lumière » devrait être construite.

Afin d'éviter de devoir utiliser un autre emplacement pour le montage du podium, la possibilité a été recherchée de combiner les deux installations.

Le projet établi par le Service d'Architecture prévoit la construction en bois « Meranti » traité pour résister à l'hu-

midité, de deux terrasses pourvues de bans sur lesquels 264 spectateurs du « Son et Lumière » pourraient s'asseoir. La terrasse du côté de la rue des Harengs pourrait en outre être transformée en podium, en cas de nécessité.

La dépense en résultant, T.V.A. incluse plut être estimée à :

— terrasse simple	F	277.000
— terrasse-podium		657.000
— imprévus		43.000
	F	977.000

L'Office du Tourisme et d'Information de Bruxelles-Capitale a été chargé d'introduire, pour compte de la Ville, une demande de subside de 60 % pour lesdites terrasses, celles-ci pouvant également être considérées comme équipement touristique.

D'autre part, la possibilité de couvrir la terrasse-podium est recherchée, de façon à mettre à l'abri des intempéries aussi bien les spectateurs du « Son et Lumière » que les participants aux spectacles se déroulant sur le podium. En attendant qu'une solution satisfaisante puisse être trouvée, des bancs seraient placés dans la galerie du rez-de-chaussée de la Maison du Roi, ce qui tout au moins permettrait de protéger de la pluie un petit nombre de spectateurs du « Son et Lumière ».

La dépense résultant de la confection de ces bancs est estimée à 60.000 F, T.V.A. incluse.

*
**

Les commandes de matériel feraient l'objet d'appels d'offres restreints pour lesquels seraient consultées les principales firmes belges et étrangères fabriquant les appareils, câbles, etc. dont les caractéristiques seraient reprises de documents ayant déjà servi pour d'autres spectacles « Son et Lumière ». Des variantes pourraient être présentées.

En matière artistique, le Collège serait compétent pour le choix des écrivains et du compositeur de musique ainsi que pour l'acceptation du scénario de base d'après lequel devraient être rédigés les commentaires dans les différentes langues.

Il est évident qu'aussi bien pour le matériel que pour la partie artistique, il est absolument indispensable de pouvoir bénéficier de l'expérience et des avis éclairés de personnes compétentes en la matière, de façon à augmenter au maximum les chances de réussite. Pour cette raison, il est proposé de considérer MM. Van Mossevelde et Cayssials comme conseillers techniques de la Ville pour la réalisation du « Son et Lumière ». Ces personnes ayant offert de prêter leurs concours à titre gracieux, seuls les frais qu'ils auraient à exposer pour le « Son et Lumière » devraient leur être remboursés et notamment les frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture de M. Cayssials qui habite à Paris.

*
**

Le montant total des dépenses estimées à ce jour s'établit comme suit, T.V.A. comprise :

— réalisation du « Son et Lumière » . . . F	7.530.000
— construction de deux terrasses avec bancs .	977.000
— construction de bancs pour la galerie du Maison du Roi	60.000
— remboursement des frais exposés par les conseillers techniques	103.000
Soit au total . . F	8.670.000

Comme il n'est prévu au budget de l'exercice en cours, à l'article 575 (760/721/01) qu'un crédit de 5.000.000 F, pour la réalisation du « Son et Lumière », il serait nécessaire de voter une majoration de crédit de 3.670.000 F.

Par contre, la recette de 3.000.000 F prévue à l'article 300 (760/665/01) à titre de subside, pourrait être aug-

mentée de 1.126.000 F, compte tenu des demandes de subsides introduites :

— 60 % de 5.000.000 F + T.V.A. soit .	F	3.540.000
— 60 % de 977.000 F, T.V.A. comprise . .		586.000
Soit . .	F	4.126.000

*
**

En conséquence, nous avons l'honneur Mesdames et Messieurs, de vous proposer :

1) d'autoriser la réalisation d'un spectacle « Son et Lumière » sur la Grand-Place ;

2) d'approuver le montant total des dépenses estimé à 8 millions 670.000 F ;

3) de désigner MM. Van Mossevelde et Carpssials comme conseillers techniques ;

4) de procéder par appel d'offres restreint pour la fourniture du matériel ;

5) de ratifier les demandes de subsides introduites avant la présente délibération.

— Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (1).

— De conclusies van dit verslag worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

(1) Voir p. 29 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 29 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

12

Commission d'Assistance publique.
Hôpital Brugmann.
Avant-projet des travaux d'aménagement de la salle 3.
Approbation.

— **M. l'Echevin Brouhon** fait, au nom du Collège, les rapports suivants :

— **De heer Schepen Brouhon** brengt, namens het College, de volgende verslagen uit :

La Commission d'Assistance publique transmet, pour approbation par le pouvoir compétent, sa délibération du 11 juin 1974, relative à l'avant-projet des travaux concernant l'aménagement de la salle 3 du service de chirurgie générale de l'Hôpital Brugmann.

L'administration subordonnée justifie sa proposition comme suit :

Considérant que l'unité de soins intensifs du service de chirurgie générale de l'Hôpital Brugmann ne dispose que de 6 lits, ce qui ne correspond plus à ses besoins actuels ;

Considérant que cette unité ne dispose pas, non plus, de chambres d'isolement pour les cas « infectés », ni d'une chambre pour ses résidents et anesthésistes ;

Considérant que certains travaux d'aménagement effectués dans la salle 3 du service de chirurgie générale permettraient d'augmenter la capacité de l'unité de soins intensifs de 4 lits, dont deux pour malades isolé ;

Considérant que ces travaux permettraient également l'installation d'une chambre pour le résident et l'anesthésiste de service ;

Vu l'avis du Corps des Sapeurs-pompiers de l'Agglomération bruxelloise dont il a été tenu compte ;

Vu le devis de la dépense dressé par le service technique et s'élevant à 8.440.000 F, T.V.A. comprise ;

*
**

La dépense, estimée à 8.440.000 F, sera imputée sur l'article 112.420 du budget extraordinaire de 1974 — Hôpital Brugmann : « Bâtiments ». Un crédit supplémentaire sera sollicité par voie de modification budgétaire.

Considérant que des subsides seront sollicités auprès de M. le Ministre de la Santé publique, à concurrence de 60 % du montant de l'estimation.

Vu l'article 53 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable, au sujet de l'avant-projet des travaux mentionnés ci-dessus, sous réserve :

1) de l'approbation, par les autorités supérieures, de la modification budgétaire relative à cette affaire ;
2) de l'octroi des subsides du Ministère de la Santé publique.

13

Commission d'Assistance publique.
Hôpital Brugmann.
Avant-projet des travaux d'aménagement des salles 11, 12 et 13.
Approbation.

La Commission d'Assistance publique transmet, pour approbation par le pouvoir compétent, sa délibération du 11 juin 1974, relative à l'avant-projet des travaux d'aménagement des salles 11 et 12 (service de revalidation) et 13 (service d'hospitalisation médicale) de l'Hôpital Brugmann.

L'administration subordonnée justifie sa proposition comme suit :

Considérant que certains travaux de transformation sont indispensables au service de revalidation (salles 11 et 12) et au service d'hospitalisation médicale (salle 13) ;

Considérant que ces travaux de réaménagement permettraient d'obtenir l'agréation en norme « R » des salles 11 et 12 (revalidation), d'une part ; qu'ils permettraient de transformer lesdites salles 11, 12 et 13 en chambres particulières à 1 et 2 lits, ce qui augmenterait le confort des malades, d'autre part ;

Vu l'avis du Corps des Sapeurs-pompiers de l'Agglomération bruxelloise dont il a été tenu compte ;

Vu le devis de la dépense dressé par le service technique et s'élevant à 15.870.000 F, T.V.A. comprise, soit pour les salles 11 et 12 : 10.360.000 F, T.V.A. comprise et pour la salle 13 : 5.510.00, T.V.A. comprise ;

*
**

La dépense, estimée à 15.870.000 F, sera imputée sur l'article 112.420 du budget extraordinaire de 1974 — Hôpital Brugmann : « Bâtiments ». Un crédit supplémentaire sera sollicité par voie de modification budgétaire.

Considérant que des subsides seront sollicités auprès de M. le Ministre de la Santé publique, à concurrence de 60 % du montant de l'estimation ;

Vu l'article 53 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable, au sujet de l'avant-projet des travaux mentionnés ci-dessus, sous réserve :

1) de l'approbation, par les autorités supérieures, de la modification budgétaire relative à cette affaire ;
2) de l'octroi des subsides du Ministère de la Santé publique.

14

Commission d'Assistance publique.
Fondation Lambert.
Location et entretien du linge.
Approbation de la dépense.

Par délibération en date du 19 mars 1974, la Commission d'Assistance publique sollicite du pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Le lessivage, le repassage et l'entretien du linge de la Fondation Lambert sont actuellement assurés par le Service du Linge. Le recours à un essai de « location-entretien » du linge auprès d'une firme privée permettrait de réduire le personnel et de réaliser ainsi une économie appréciable.

La dépense, estimée à 1.741.193 F, sera imputée sur l'article 119.280 du budget ordinaire de 1974 — Fondation Lambert : « dépenses de fonctionnement ».

Vu l'article 53 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable au sujet de la dépense mentionnée ci-dessus.

15

Commission d'Assistance publique.
Service de l'Assistance et de la Prévoyance.
Aménagement de trois bureaux.

Par délibération en date du 11 juin 1974, la Commission d'Assistance publique sollicite du pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Afin de permetttre un regroupement des bureaux des assistants attachés au Service de l'Assistance et de la Prévoyance, il y a lieu d'aménager trois nouveaux bureaux dans ce service.

La dépense, estimée à 508.197 F, sera imputée sur l'article 221.061 du budget extraordinaire de 1974 : Administration centrale — achats et travaux divers.

Un crédit supplémentaire sera sollicité par voie de modification budgétaire.

Vu l'article 53 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable au sujet de la dépense mentionnée ci-dessus, sous réserve de l'approbation, par les autorités supérieures, de la modification budgétaire relative à cette affaire.

M. l'Echevin Brouhon. Monsieur le Bourgmestre, en premier lieu, je dois demander aux membres du Conseil communal, avec l'accord de la section, d'accepter de prendre, parmi les dossiers à approuver, en considération un dossier du Service de l'Assistance et de la Prévoyance de la Commission d'Assistance publique, portant sur le principe d'une dépense de 508.117 F pour l'aménagement de trois bureaux.

Il s'agit de l'aménagement de bureaux d'assistants sociaux qui doivent pouvoir recevoir les personnes assistées séparément et non dans un bureau collectif.

En second lieu, en section, des questions ont été posées sur la pertinence d'un contrat que l'on nous demande d'approuver et qui serait passé entre la Maternité Baron Lambert et une firme privée pour l'entretien et la fourniture du linge.

M. Klein. Expérimental pour un an !

M. l'Echevin Brouhon. On pouvait se demander si ce projet qui porte, comme le fait remarquer M. Klein, sur une durée d'un an, ne serait pas de nature à porter préjudice au Service du Linge.

Je tiens à dire qu'il résulte des déclarations qui ont été faites par une délégation de la Commission d'Assistance publique ayant rendu visite à une délégation du Collège pour un autre problème, entrevue au cours de laquelle cette question fut soulevée, qu'il s'agit d'une expérience d'une durée d'un an et que celle-ci est strictement limitée à la maternité Baron Lambert. Elle ne sera donc pas étendue, ni à l'Hôpital Saint-Pierre, ni à l'Hôpital Brugmann, ni à l'Institut Bordet, ce qui aurait pour conséquence de mettre en cause la vie même du Service du Linge.

Dans ces conditions, il nous a paru parfaitement opportun de soumettre le dossier en cause à l'approbation du Conseil communal.

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (1).

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

16

Propriétés communales.
Immeuble sis rue de la Violette.
Création du Musée de la Dentelle.
Plans d'exécution. — Dépense.

— **M. l'Echevin Pierson** fait, au nom du Collège, le rapport suivant et soumet au Conseil les projets d'arrêtés suivants :

— **De heer Schepen Pierson** brengt, namens het College, het volgend verslag uit en legt aan de Gemeenteraad de volgende besluitsontwerpen voor :

(1) Voir p. 29 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 29 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 18 septembre 1972 décidant le principe de la création d'un Musée de la Dentelle, rue de la Violette, 4, 6, 8 ;

Vu sa délibération du 2 juillet 1973 approuvant la dépense pour les honoraires des architectes, bureaux d'étude, bureau de contrôle et pour la police d'assurance ainsi que la conclusion de contrats sur base des contrats types d'architecture, d'études de stabilité et d'études d'équipements techniques ;

Vu les plans pour la création du Musée de la Dentelle ;

Vu le devis estimatif des travaux dont le montant s'élève à 13.932.254 F plus un montant de 1.950.516 F pour la T.V.A., soit un total de 15. 882.770 F ;

Considérant que par conséquent, les honoraires des architectes, ingénieurs, bureau de contrôle et police d'assurance s'élèveront à 2.827.170 F dont un montant de 1.642.272 F a déjà été approuvé en séance du 2 juillet 1973 ;

Vu l'avis favorable émis par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 25 juin 1974 ;

Vu l'article 77,7° de la loi communale ;

Vu l'article 56 de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes,

DECIDE :

1) les plans de la réalisation du Musée de la Dentelle sont approuvés ;

2) la dépense estimée à 15.882.770 F pour les travaux est approuvée et sera imputée à l'article 117 (124/721/16) « rue de la Violette, 4, 6, 8 — Musée de la Dentelle. Frais d'étude et restauration » du budget extraordinaire de 1974 à concurrence de 9.000.000 et le solde à l'article correspondant du budget extraordinaire de 1975 ;

la dépense de 1.184.898 F pour le supplément d'honoraires des architectes, ingénieurs, bureau de contrôle et pour la police d'assurance est approuvée et sera imputée à l'arti-

cle 120 (124/721/18) du budget extraordinaire de 1973 « rue de la Violette, 4, 6, 8 — Musée de la Dentelle — Frais d'étude et construction » ;

3) de solliciter les subsides auprès de l'autorité supérieure et pour ce faire, d'introduire une demande auprès de ladite autorité.

M. le Bourgmestre. La parole est à Mme Van Leynseele.

Mme Van Leynseele. Monsieur le Bourgmestre, je voudrais intervenir sur le rapport 16 : Création du Musée de la Dentelle. J'approuve volontiers cette création. J'ai vu les plans qui sont exposés dans la salle Maximilienne. Une fois de plus, je regrette qu'on ait surchargé l'architecture de cet immeuble. On a multiplié les croisillons, les ornements. Examinez la maison initiale et puis l'autre. On voit de nouveau de petites fenêtres avec croisillons, alors que la tendance est au dépouillement. Le plus bel exemple de dépouillement est l'Hôtel Amigo. Pour la rue de la Violette, ces dépenses sont inutiles. Il faut conserver l'architecture initiale et son dépouillement. Je regrette qu'à la Ville de Bruxelles, on surcharge toujours : festons et astragales !

M. l'Echevin Pierson. Je regrette de ne pas être d'accord avec Mme Van Leynseele. Les plans sont exposés. Il ne faut pas comparer une rénovation avec une reconstruction.

Vous citez l'Hôtel Amigo. C'est une construction moderne en style ancien que l'on peut prévoir dépouillée. Rue de la Violette, on a reconstitué exactement la façade telle qu'elle était. Les traces en ont été trouvées dans les débris d'architecture de pierres blanches et de briques. On a même replacé une porte qui avait été saccagée à l'occasion de la transformation en rez-de-chaussée commercial. On a tenté de reconstituer les deux immeubles dans leur état ancien et primitif.

Mme Van Leynseele. Cela ne résulte pas du plan qui est exposé.

M. l'Echevin Pierson. Oui, cela résulte du plan. Je pourrai vous le prouver. Les architectes ont remis certaines décora-

tions dans la pierre, parce qu'ils en avaient trouvé la trace originaire.

Mme Van Leynseele. Ce n'était peut-être pas utile.

M. l'Echevin Pierson. Madame, si vous faites une rénovation, il faut tenter de la faire le plus convenablement possible.

17

Propriétés communales.
Rue des Pierres, 1. — Modernisation.
Plans d'exécution. — Dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 2 juillet 1973 décidant le principe de la modernisation de l'immeuble sis rue des Pierres n° 1 ;

Vu sa délibération du 2 juillet 1973 approuvant la dépense pour les honoraires des architectes, bureau d'études, bureau de contrôle et pour la police d'assurance ainsi que la conclusion de contrats sur base des contrats-types d'architecture, d'études de stabilité et d'études d'équipements techniques ;

Vu les plans de transformation de cinq appartements et des communs, ainsi que du réaménagement d'un magasin au rez-de-chaussée ;

Vu le permis de bâtir délivré par le fonctionnaire-délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire en date du 21 novembre 1973 ;

Vu le devis estimatif des travaux dont le montant s'élève à 11.397.364 F, outre un montant de 1.595.631 F pour la T.V.A., soit un total de 12.992.995 F ;

Considérant que par conséquent les honoraires des architectes, ingénieurs, bureau de contrôle et police d'assurance

s'élèveront à 1.979.240 F dont un montant de 1.152.617 F a déjà été approuvé en séance du 2 juin 1973 ;

Vu l'avis favorable émis par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 25 juin 1974 ;

Vu l'article 77, 7° de la loi communale ;

Vu l'article 56 de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes.

DECIDE :

1) les plans de transformation sont approuvés ;

2) la dépense estimée à 12.992.995 F pour les travaux est approuvée et sera imputée à l'article 104 (124/721/03) « Quartier des boulevards du Centre, frais d'étude et de modernisation » du budget extraordinaire de 1974, à concurrence de 1.000.000 et le solde à l'article correspondant du budget extraordinaire de 1975 ;

la dépense de 1.979.240 F pour les honoraires des architectes, ingénieurs, bureau de contrôle et pour la police d'assurance est approuvée et sera imputée aux articles 109 (124/721/09) du budget extraordinaire de 1973 « Quartier du boulevard Anspach, frais d'étude et de modernisation » à concurrence de 1.720.000 F et le solde de 259.240 F, à l'article 104 (124/721/03) « Quartier des boulevards du Centre — Frais d'étude et de modernisation » du budget extraordinaire de 1974.

18

Propriétés communales.
Acquisition des immeubles sis rue Van Artevelde, 93-95-97, et rue des Six Jetons, 43-45-47.
1) Arrêté royal d'annulation. — Notification.
2) Maintien de la décision.

Le Conseil communal, en séance du 11 mars dernier, a décidé l'acquisition à l'amiable des immeubles sis rue des

Six Jetons, 43, 45, 47 et rue Van Artevelde, 93, 95, 97, en vue d'incorporer leur assiette dans la construction de l'ensemble de logements en voie de réalisation à l'angle des dites rues.

Un arrêté roval du 17 mai 1974 n'approuve pas ladite délibération estimant que :

— par arrêté roval du 30 avril 1974 modifiant le budget de la Ville pour l'exercice 1974 a supprimé le crédit prévu à l'article 124/721/10 et que de ce fait aucune dépense ne peut être engagée à ce poste ;

— le prix d'achat est supérieur à la valeur d'estimation des immeubles qui doivent entrer dans le patrimoine privé ; qu'une telle décision est contraire aux règles d'un saine gestion financière.

Considérant que le Conseil communal décide de maintenir le crédit voté antérieurement au dit article du budget extraordinaire de 1974 et que dès lors ces dépenses peuvent être engagées ;

Considérant également que le prix d'acquisition correspond à l'évaluation de M. le Receveur de l'Enregistrement majoré toutefois de l'indemnité pour frais de réemploi et intérêts d'attente qui serait à supporter incontestablement par la Ville en cas de procédure d'expropriation. En outre, l'acquisition de ces biens, enclavés dans des propriétés de la Ville, permettra de créer un ensemble homogène et complet et lui apportera une plus-value certaine. De plus, la construction du nouveau complexe de logements, dont la première phase est actuellement en cours, sera réalisée d'une manière plus aisée et pourra dès lors mieux répondre aux normes de construction en vigueur.

En conséquence, le Collège a l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer de prendre acte de l'arrêté royal du 17 mai 1974 n'approuvant pas la délibération du 11 mars 1974 et de maintenir sa décision d'acquérir les biens sis rue des Six Jetons, 43 et rue Van Artevelde, 93, 95, 97 cadastrés 11e division no 1241h, 1225 b, 1222d au prix de 4.000.000 F toutes indemnités comprises avec liaison à l'indice des prix à la consommation, et les biens sis rue des Six

Jetons, 45 et 47 cadastrés, 11e division nº 1241g et 1241k au prix de 1.800.000 F toutes indemnités comprises. Les dépenses seraient imputées à l'article 111 — du budget extraordinaire de 1974 « 124/721/10 — Complexes de logements rue Van Artevelde — Travaux de reconstruction — Frais d'étude et acquisition d'immeubles ».

M. l'Echevin Pierson. En ce qui concerne le point 17, il n'y a pas eu d'observation en section. Les plans de la rénovation de cet immeuble, sont également exposés salle Maximilienne.

En ce qui concerne le point 18, je demande, après l'arrêté royal d'annulation, de maintenir la décision. Je profite de l'occasion pour montrer au Conseil communal l'incohérence du pouvoir de tutelle.

Nous possédons rue Van Artevelde un bloc d'immeubles, sauf un bâtiment qui sera acquis en temps voulu. En trois phases, nous reconstituerons des logements sociaux, dont vous avez approuvés les plans et le principe.

Nous possédons une partie de l'îlot suivant. Nous avons demandé au Conseil communal, qui nous a suivis, de pouvoir acquérir deux immeubles supplémentaires. Il saute aux yeux que ces deux immeubles sont indispensables pour la construction de logements sociaux à cet endroit, car ils nous permettent de construire les entrées de parkings, qui nous sont imposés dans la rue latérale.

Si nous ne les possédons pas, nous serions forcés de placer les trémies d'entrée et de sortie dans la rue Van Artevelde, qui est une rue très passante. Cela compliquerait la situation des plans, ferait perdre du temps et constituerait une solution boîteuse à cause des sorties de parking se situant de l'autre côté.

On a négocié l'achat de ces deux immeubles. Le Receveur de l'Enregistrement a évalué la valeur de l'immeuble du coin à 3.355.000 F et de l'immeuble voisin à 1.640.000 F. S'il faut aller à l'expropriation, nous devrons payer les 20 % supplémentaires qui visent les intérêts d'attente, etc. Cela

nous fait alors dépasser les chiffres de quatre millions et de un million huit auxquels la Ville a pu négocier.

Par conséquent, annuler cette vente, sous prétexte qu'elle dépasse pour l'une de moins de 30 % et pour l'autre de moins de 10 % l'estimation du Receveur de l'Enregistrement, est, à mon avis, une décision défavorable aux intérêts de la Ville. En effet, en cas d'annulation, si nous devons continuer les négociations, vu l'inflation et la hausse des prix que nous connaissons, nous payerons peut-être 30 ou 40 % de plus. En outre, nos vendeurs ne seront plus tenus par l'option qu'ils nous ont donnée.

En maintenant la décision, nous pouvons acheter à quatre millions et à un million huit, ce qui me paraît tout à fait favorable aux intérêts de la Ville. C'est pourquoi, je vous demande de maintenir notre décision.

Je prie le Secrétaire de bien vouloir acter dans la délibération une mention qui a fait défaut dans le rapport : « Cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique », de manière à éviter les droits d'enregistrement, puisque nous achetons pour en faire du logement social.

— Les conclusions de ce rapport et les projets d'arrêtés sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (1).

— De conclusies van dit verslag en de besluitsontwerpen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

(1) Voir p. 29 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 29 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

19

Modification du réseau de distribution d'eau avenue de Cortenbergh (Renaissance/Léonard de Vinci). Demande de subsides. — Dépense.

— **M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven** soumet au Conseil les projets d'arrêtés suivants :

— **De heer Schepen Snyers d'Attenhoven** legt aan de Gemeenteraad de volgende besluitsontwerpen voor :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 6 avril 1973 autorisant la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux à modifier les installations de distribution d'eau dans le tronçon de l'avenue de Cortenbergh compris entre l'avenue de la Renaissance et la rue Léonard De Vinci, en vue de permettre l'aménagement de la voirie par le Ministère des Travaux publics ;

Attendu que la dépense en résultant est estimée à 1 million 326.455 F et qu'une demande de subside de 60 % sera introduite auprès du Ministère de la Santé publique ;

Considérant que pour ne pas retarder les travaux d'aménagement de voirie il a été nécessaire de procéder sans attendre aux modifications des installations de distribution d'eau ;

Vu l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 et les arrêtés royaux des 23 janvier 1951 et 17 juillet 1970 relatifs à l'intervention de l'Etat en matière de subsides ;

Vu la dépêche de M. le Gouverneur du Brabant du 25 avril 1974 invitant notre Administration à compléter les dossiers de demande de subside par une délibération du Conseil communal approuvant le montant des devis et sollicitant l'intervention financière de l'Etat dans l'exécution des travaux ;

Vu les articles 75 et 81 de la loi communale,

DECIDE :

1) D'approuver le montant des frais de déplacement des conduites d'eau dans l'avenue de Cortenbergh, estimé à 1 million 326.455 F ;

2) De solliciter auprès du Ministère de la Santé publique l'octroi d'un subside de 60 % du coût total des travaux.

20

Modification du réseau de distribution d'eau chaussée d'Etterbeek, rues de la Verveine et Juste-Lipse. Demande de subsides. — Dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins des 21 janvier et 25 mai 1972 autorisant la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux à modifier les installations de distribution d'eau dans la chaussée d'Etterbeek, les rues de la Verveine et Juste Lipse, en vue de permettre l'aménagement de la voirie par le Ministère des Travaux publics ;

Attendu que la dépense en résultant est estimée à 671.020 F et qu'une demande de subside de 60 % a été introduite auprès du Ministère de la Santé publique ;

Considérant que pour exécuter les travaux d'aménagement de voirie, il est nécessaire de procéder aux modifications des installations de distribution d'eau ;

Vu l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 et les arrêtés royaux des 23 janvier 1951 et 17 juillet 1970 relatifs à l'intervention de l'Etat en matière de subsides ;

Vu la dépêche de M. le Gouverneur du Brabant du 16 mai 1974 invitant notre Administration à compléter le

dossier par une délibération du Conseil communal approuvant le montant du devis et sollicitant l'intervention financière de l'Etat dans l'exécution des travaux ;

Vu les articles 75 et 81 de la loi communale,

DECIDE :

1) D'approuver le montant des frais de déplacement des conduites d'eau dans la chaussée d'Etterbeek, les rues de la Verveine et Juste Lipse, estimé à 671.020 F ;

2) De solliciter auprès du Ministère de la Santé publique l'octroi d'un subside de 60 % du coût total des travaux.

21

Modification du réseau de distribution d'eau rue Picard (Port/Escaut).
Demande de subsides. — Dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11 décembre 1973 autorisant la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux à modifier les installations de distribution d'eau dans la rue Picard, entre l'avenue du Port et la rue de l'Escaut, en vue de permettre l'aménagement de la voirie par le Ministère des Travaux publics ;

Attendu que la dépense en résultant est estimée à 331.000 F et qu'une demande de subside de 60 % sera introduite auprès du Ministère de la Santé publique ;

Considérant que pour exécuter les travaux d'aménagement de voirie il est nécessaire de procéder aux modifications des installations de distribution d'eau ;

Vu l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 et les arrêtés royaux des 23 janvier 1951 et 17 juillet 1970 relatifs à l'intervention de l'Etat en matière de subsides ;

Vu la dépêche de M. le Gouverneur du Brabant du 25 avril 1974 invitant notre Administration à compléter les dossiers de demande de subside par une délibération du Conseil communal approuvant le montant des devis et sollicitant l'intervention financière de l'Etat dans l'exécution des travaux ;

Vu les articles 75 et 81 de la loi communale,

DECIDE :

1) D'approuver le montant des frais de déplacement des conduites d'eau dans la rue Picard, estimé à 331.000 F ;

2) De solliciter auprès du Ministère de la Santé publique l'octroi d'un subside de 60 % du coût total des travaux.

22

Modification du réseau de distribution d'eau quai des Usines.
Demande de subsides. — Dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 avril 1974 autorisant la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux à modifier les installations de distribution d'eau, quai des Usines, en vue de permettre l'aménagement de la voirie par le Ministère des Travaux publics ;

Attendu que la dépense en résultant est estimée à 400.825 F et qu'une demande de subside de 60 % sera introduite auprès du Ministère de la Santé publique ;

Considérant que pour exécuter les travaux d'aménagement de voirie il est nécessaire de procéder aux modifications des installations de distribution d'eau ;

Vu l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 et les arrêtés royaux des 23 janvier 1951 et 17 juillet 1970 relatifs à l'intervention de l'Etat en matière de subsides ;

Vu la dépêche de M. le Gouverneur du Brabant du 25 avril 1974 invitant notre Administration à compléter les dossiers de demande de subside par une délibération du Conseil communal approuvant le montant des devis et sollicitant l'intervention financière de l'Etat dans l'exécution des travaux ;

Vu les articles 75 et 81 de la loi communale,

DECIDE :

1) D'approuver le montant des frais de déplacement des conduites d'eau, quai des Usines, estimé à 400.825 F ;

2) De solliciter auprès du Ministère de la Santé publique l'octroi d'un subside de 60 % du coût total des travaux.

23

Modification du réseau de distribution d'eau rues du Noyer et des Patriotes. Demande de subsides. — Dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL.

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 octobre 1971 autorisant la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux à modifier les installations de distribution d'eau, rues du Noyer et des Patriotes, en vue de permettre l'aménagement de la voirie par l'Intercommunale E 5 ;

Attendu que la dépense en résultant est estimée à 610.000 F et qu'une demande de subside de 60 % a été introduite auprès du Ministère de la Santé publique ;

Considérant que pour ne pas retarder les travaux d'aménagement de voirie il a été nécessaire de procéder sans attendre aux modifications des installations de distribution d'eau ;

Vu l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 et les arrêtés royaux des 23 janvier 1951 et 17 juillet 1970 relatifs à l'intervention de l'Etat en matière de subsides ;

Vu la dépêche de M. le Gouverneur du Brabant du 21 mai 1974 invitant notre Administration à compléter le dossier par une délibération du Conseil communal approuvant le montant du devis et sollicitant l'intervention financière de l'Etat dans l'exécution des travaux ;

Vu les articles 75 et 81 de la loi communale,

DECIDE :

1) D'approuver le montant des frais de déplacement des conduites d'eau rues du Noyer et des Patriotes, estimé à 610.000 F ;

2) De solliciter auprès du Ministère de la Santé publique l'octroi d'un subside de 60 % du coût total des travaux.

24

Modification du réseau de distribution d'eau rue du Noyer (Patriotes/Besace). Demande de subsides. — Dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 25 mai 1972 autorisant la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux à modifier les installations de distribution d'eau dans la rue du Noyer, entre les rues des Patriotes et de la Besace, en vue de permettre l'aménagement de la voirie par l'Intercommunale E 5 ;

Attendu que la dépense en résultant est estimée à 315.000 F et qu'une demande de subside de 60 % a été introduite auprès du Ministère de la Santé publique ;

Considérant que pour exécuter les travaux d'aménagement de voirie il est nécessaire de procéder aux modifications des installations de distribution d'eau ;

Vu l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 et les arrêtés royaux des 23 janvier 1951 et 17 juillet 1970 relatifs à l'intervention de l'Etat en matière de subsides ;

Vu la dépêche de M. le Gouverneur du Brabant du 20 mai 1974 invitant notre Administration à compléter le dossier par une délibération du Conseil communal approuvant le montant du devis et sollicitant l'intervention financière de l'Etat dans l'exécution des travaux ;

Vu les articles 75 et 81 de la loi communale,

DECIDE :

1) D'approuver le montant des frais de déplacement des conduites d'eau rues du Noyer, estimé à 315.000 F ;

2) De solliciter auprès du Ministère de la Santé publique l'octroi d'un subside de 60 % du coût total des travaux.

— Les projets d'arrêtés sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (1).

— De besluitsontwerpen worden in hoofdelijke stemming gebrach en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

(1) Voir p. 29 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 29 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

25

Eglise Protestante du Musée.
Nomination du nouveau trésorier.
Fixation de son cautionnement
et quitus de gestion au trésorier sortant.

— Mme **l'Echevin De Riemaeker** fait, au nom du Collège, le rapport suivant :

— **Mevr. de Schepen De Riemaecker** brengt, namens het College, het volgend verslag uit :

Par délibération du 25 octobre 1973, le Conseil d'Administration de l'église Protestante du Musée nomme M. Jacques De Vaere en qualité de trésorier en remplacement de M. René de Kriek, trésorier sortant.

En séance du 19 mars 1974, le Conseil d'Administration fixe le cautionnement de M. Jacques De Vaere à 17.200 F, conformément aux instructions sur la matière, donne quitus de gestion au trésorier sortant et autorise le remboursement de son cautionnement constitué par les certificats d'inscription nº 91831 et 64091623 à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de ces délibérations par l'Autorité supérieure.

— Les conclusions de ce rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (1).

— De conclusies van dit verslag worden in hoofdelijke stemming gebracht en angenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

---

(1) Voir p. 29 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 29 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

26

Jardin d'enfants n° 1.
Extension de la salle de repos. — Dépense supplémentaire.

— **M. l'Echevin De Saulnier** soumet au Conseil les projets d'arrêtés suivants :

— **De heer Schepen De Saulnier** legt aan de Gemeenteraad de volgende besluitsontwerpen voor :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Revu ses décisions des 19 septembre 1972 et 22 janvier 1973 approuvant le principe des travaux d'extension de la salle de repos du jardin d'enfants n° 1 et l'estimation, portée à 1.451.840 F ;

Vu la décision du Collège du 19 décembre 1972 confiant les travaux au plus bas soumissionnaire, pour la somme de 1.381.840 F ;

Considérant que les Autorités de tutelle n'ont pris aucun arrêté d'improbation dans les délais légaux ;

Considérant que les entreprises qui ont participé à l'adjudication ne sont plus tenues par leur offre du 10 novembre 1972 ;

Considérant que selon l'article 38 de l'arrêté royal, une demande de prix a été sollicitée auprès de tous les soumissionnaires ;

Vu la résolution du Collège du 21 juin 1974 décidant de réadjuger les travaux, pour un montant de 1.918.698 F ;

Considérant que pour apurer la dépense finale, il y a lieu de prévoir un supplément de ± 12 %, soit 230.000 F, résultant de l'application de la nouvelle formule de revision $p = P\ (0{,}40\ s/S + 0.40\ i/I + 0{,}20)$;

Considérant que la dépense prévisible est ainsi portée à ± 2.148.698 F,

DECIDE :

D'approuver un supplément de dépense de 2.148.698 F — 1.451.840 F, soit 696.858 F, nécessaire à l'exécution de l'ouvrage.

27

Jardin d'enfants n° 5.
Reconstruction. — Dépense supplémentaire.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Revu ses décisions des 7 décembre 1970 et 22 janvier 1973 approuvant le principe d'une dépense de 27.557.179 F pour l'exécution des travaux de reconstruction du jardin d'enfants n° 5, rue des Fleuristes ;

Vu la décision du Collège du 26 juin 1973 adjugeant les travaux au plus bas soumissionnaire, pour un montant de 25.144.781 F ;

Considérant que la promesse ferme de subsides n'est parvenue à la Ville que le 1er mars 1974 ;

Considérant qu'à cette époque, les entrepreneurs n'étaient plus engagés par leur soumission ;

Considérant l'appel fait en vertu de l'article 38 de l'arrêté royal des marchés de l'Etat ;

Vu la résolution du Collège du 21 juin 1974 adjugeant les travaux au montant de 28.404.041 F ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter à cette somme la revision contractuelle, estimée à 14.202.020 F ;

Considérant que la dépense est portée à 42.606.061 F, ce qui provoque un supplément de 42.606.061 — 27.557.179 = 15.048.882 F,

DECIDE :

Le supplément de dépense de 15.048.882 F, nécessaire à la reconstruction du jardin d'enfants n° 5, est approuvé.

28

Ecole normale Emile André.
Travaux d'agrandissement. — Première phase (gros-œuvre).
Dépense supplémentaire. — Décompte final.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Revu sa décision du 26 janvier 1970 approuvant le principe d'une dépense de 15.317.762 F pour les travaux de gros-œuvre de l'agrandissement de l'Ecole Normale E. André, 1re phase ;

Vu la décision du Collège du 4 mai 1971, désignant les entreprises Goes comme adjudicataire des travaux, pour un montant de 15.360.318 F (T.V.A. comprise) ;

Considérant que les travaux ont été achevés dans les délais impartis, compte tenu de la prolongation due aux intempéries et aux travaux supplémentaires ;

Vu la décision du Collège du 21 juin 1974 approuvant le décompte final, au montant de 17.920.971 F ;

Considérant que le supplément de dépense s'élève à 17.920.971 F — 15.317.762 F = 2.603.209 F,

DECIDE :

1° d'approuver une dépense supplémentaire de 2.603.209 F ;

2° de ratifier la décision du Collège du 21 juin 1974 approuvant le décompte final des travaux de gros-œuvre pour l'extension (1re phase) de l'Ecole Normale E. André, au montant de 17.920.971 F.

29

Aménagement du Palais VII au Centenaire.
Plans d'avant-projet. — Dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Revu sa décision du 17 septembre 1973 approuvant :

a) l'aménagement du Palais 7, en vue de répondre à la demande d'organisateurs de congrès ;
b) la désignation d'un architecte chargé d'une mission complète ;
c) la passation d'un contrat de contrôle avec le bureau SECO ;
d) la demande de subsides auprès des Ministères compétents ;
e) l'inscription au budget 1974 d'une prévision de dépense de 35.000.000 F ;

Revu sa décision du 14 mai 1973 adoptant les clauses et conditions de contrats type pour les architectes et ingénieurs privés appelés à travailler pour la Ville ;

Vu la décision du Collège du 5 avril 1974 désignant l'architecte ;

Considérant que le contrat de contrôle et d'assurance ne peut être approuvé qu'au dépôt du projet mais qu'une dépense estimée à 1.030.000 F est prévisible ;

Vu la lettre du Ministère des Travaux publics nous faisant part que les travaux sont susceptibles de bénéficier d'un subside de 35 % mais qu'une majoration allant jusqu'à 65 % pourrait être éventuellement accordée au vu du dossier « projet » ;

Vu les plans d'avant-projet présentés par les architectes ;

Considérant que ces plans répondent aux nécessités exprimées par l'A.S.B.L. « Le Centenaire » ;

Vu le devis estimatif des travaux, au montant de 30 millions 96.000 F, T.V.A. comprise ;

Considérant que les honoraires des architectes, ingénieurs, bureaux de contrôle et d'assurance s'élèvent à 2.602.050 F + 514.642 F, soit 3.116.692 F ;

Considérant que le marché de la construction oblige à prévoir une augmentation de 16,875 %, ce qui porte la dépense totale à 38.817.332 F ;

Vu la décision favorable émise par le Collège du 25 juin 1974 ;

Vu l'article 77/7 de la loi communale ;

Vu l'article 56 de la loi du 26 juillet 71 organisant les agglomérations et les fédérations de communes,

DECIDE :

1° Les plans d'avant-projet d'aménagement du Palais 7 au Centenaire sont approuvés ;

2° La dépense totale de 38.817.332 F, se répartissant en 35.174.700 F pour les travaux et 3.642.632 F pour l'étude, le contrôle et l'assurance de l'ouvrage, est approuvée. Cette dépense est à imputer sur l'art. 119*ter* de 1974, à concurrence de 35.000.000 F, le solde étant à prévoir au budget de 1975.

30

Construction d'un nouveau Palais au Centenaire. Plans d'avant-projet. — Dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Revu sa décision du 17 septembre 1973 approuvant :

a) la construction d'un nouveau Palais ;

b) la désignation d'un architecte chargé d'une mission complète ;

c) la passation d'un contrat de contrôle avec le bureau SECO ;

d) la demande de subsides auprès des Ministères compétents ;

e) l'inscription au budget 1974 d'une prévision de dépense de 250.000.000 F ;

Revu sa décision du 14 mai 1973 adoptant les clauses et conditions de contrats type pour les architectes et ingénieurs privés appelés à travailler pour la Ville ;

Vu la décision du Collège du 5 avril 1974 désignant l'architecte ;

Considérant que le contrat de contrôle et d'assurance ne peut être approuvé qu'au dépôt du projet mais qu'une dépense estimée à 5.026.938 F. est prévisible;

Vu la lettre du Ministère des Travaux publics nous faisant part que les travaux sont susceptibles de bénéficier d'un subside de 35 % mais qu'une majoration allant jusqu'à 65 % pourrait être éventuellement accordée au vu du dossier « projet » ;

Vu les plans d'avant-projet présentés par les architectes ;

Considérant que ces plans répondent aux vœux exprimés par l'A.S.B.L. « Le Centenaire » ;

Vu le devis estimatif des travaux, au montant de 335.129.270 F, T.V.A. comprise ;

Considérant que les honoraires des architectes, ingénieurs, bureaux de contrôle et d'assurance s'élèvent à 22.732.539 F + 5.026.938 F, soit 27.759.477 F ;

Considérant que le marché de la construction oblige à prévoir une augmentation de 16,875 %, ce qui porte la dépense totale à 424.126.221 F ;

Vu la décision favorable émise par le Collège du 21 juin 1974 ;

Vu l'article 77/7 de la loi communale ;

Vu l'article 56 de la loi du 26 juin 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes,

DECIDE :

1° Les plans d'avant-projet de construction du nouveau Palais au Centenaire sont approuvés ;

2° La dépense totale de 424.126.221 F, se répartissant en 391.682.334 F pour les travaux et 32.443.887 F pour l'étude, le contrôle et l'assurance de l'ouvrage, est approuvée.

Cette dépense est à imputer sur l'article 119*bis* de 1974, à concurrence de 250.000.000 F le solde étant à prévoir au budget de 1975.

M. l'Echevin De Saulnier. Monsieur le Bourgmestre, je voudrais, pour les points 29 et 30, ajouter quelques explications. Ces deux points sont d'ailleurs liés. Il s'agit des plans d'avant-projet de l'aménagement du Palais VII du Centenaire.

Comme vous le savez peut-être, les grandes expositions qui se tiennent au Centenaire, connaissent au cours des ans des modifications profondes dans les structures. C'est ainsi que la demande est de plus en plus grande d'avoir des expositions qui s'accompagnent de possibilités de congrès.

Il vous est donc proposé de modifier le Palais VII.

Le point annexe du 29, le 30, est la construction d'un nouveau Palais au Centenaire. Ce sont les plans d'avant-projet, le principe de la dépense.

La dépense totale est chiffrée à 424.126.221 F. Il est tenu compte, dans ce montant, d'une augmentation prévisible du coût d'un peu plus de 16 %.. Des demandes de subsides sont sollicitées pour 35 et — nous l'espérons — jusqu'à 65 %.

Sans faire l'historique des problèmes des grands palais, qui remontent à 1935 et qui ont été considérablement agrandis en 1958, il faut signaler que, faute de possibilités, nous avons déjà dû décliner, à plusieurs reprises, l'organisation de grandes manifestations économiques d'envergure internationale, telles que l'Exposition européenne de la Machine-outil, l'Exposition européenne Machine-textile qui, actuellement, émigrent si j'ose dire, à Hanovre, à Paris ou à Milan.

Je rappelle qu'en 1960, le programme des grands Palais du Centenaire comportait douze manifestations. En 1974, ce programme comporte 27 manifestations.

Les surfaces totales occupées, qui étaient en 1960 de 401.950 m², sont actuellement de 846.500 m², c'est-à-dire plus du double ! La durée moyenne d'occupation des halls est de 232 jours par an, ce qui constitue le maximum d'occupation possible, étant donné l'entretien, les périodes de congé et autres.

La Société du Centenaire, en accord avec la Ville, avant de faire des travaux importants, à rentabilisé les Palais, en augmentant et en accélérant l'utilisation de ceux-ci. A présent, il y a lieu de prévoir la construction qui vous est présentée.

Cette construction est un hall important d'une largeur de 71,40 mètres, d'une longueur de 144 mètres, plus un bâtiment frontal de 18 mètres, qui vient augmenter la longueur de 18 mètres, ce qui fait 162 mètres, la hauteur des bâtiments 13 mètres.

M. Lombaerts. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, M. l'Echevin vient de citer une avalanche de chiffres. Certains nous émeuvent dans ce rapport 30, et ce d'autant plus que l'opposition n'étant pas représentée au sein de l'A.S.B.L. « Le Centenaire » qui est la demanderesse — ne l'oublions pas —, elle ne dispose pas des éléments d'appréciation indispensables.

Par voie de conséquence, notre groupe s'abstiendra au point 30 où l'on nous demande de faire supporter par la Ville une dépense de 148 millions, dans l'hypothèse la plus favorable où l'Etat accorderait un subside de 65 %. Si l'Etat n'en accordait un que de 35 %, la dépense s'élèverait à 275 millions !

Voilà la raison de notre inquiétude et de notre abstention.

M. Klein. Monsieur le Bourgmestre, le groupe libéral se trouve, pour ce problème, dans une situation relativement délicate. En effet, sur le plan des principes, nous sommes

évidemment grands promoteurs de l'expansion économique à Bruxelles. Nous estimons que les réalisations du plateau du Heysel doivent être développées et qu'il est intéressant que Bruxelles offre plus de surfaces pour les échanges commerciaux, encore que l'on pourrait s'interroger sur les actions de coordination qui sont menées à l'échelle de l'Agglomération.

Tous le monde sait, par exemple, qu'il y a une lutte sourde et une concurrence déplaisante entre l'organisation du plateau du Heysel et l'organisation du Centre Rogier, son principal concurrent, et qu'à ce jour, il n'y a aucune collaboration entre ces organismes. Cela, à mon avis, est contraire aux intérêts de notre capitale et à une saine concertation économique.

Toujours est-il que nous estimons que, sur le principe, cette réalisation est souhaitable, mais par contre, en ce qui concerne ses modalités, nous ne pouvons marquer notre accord.

Outre les remarques formulées par M. Lombaerts que nous rejoignons, je vous rappelle, Monsieur le Bourgmestre, que le groupe libéral a toujours été attaché à l'organisation de projets aussi importants, de concours d'idées entre les architectes. Or, une fois de plus, le Collège a décidé unilatéralement de confier à un architecte, aussi éminent soit-il, le soin de réaliser ce Palais.

C'est une mauvaise méthode. Il faut que vous y réfléchissiez et je suis certain que l'avenir nous donnera raison. C'est le concours d'idées qui, seul, permet de développer au maximum les potentialités architecturales, les idées de tous ceux qui, de près ou de loin, s'intéressent à notre Ville et qui permet surtout de doter les réalisations de ce genre d'un caractère impartial et non de donner l'impression d'un certain favoritisme.

M. le Bourgmestre. Il est pris acte de vos abstentions.

— Il est procédé au vote par appel nominal sur le point 30.

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het punt 30.

31 membres prennent part au vote ;
31 leden nemen deel aan de stemming ;

21 membres répondent oui ;
21 leden antwoorden ja ;

10 membres s'abstiennent.
10 leden onthouden zich.

— En conséquence, la proposition est approuvée.
— Bijgevolg, wordt het voorstel goedgekeurd.

Ont voté pour :
Hebben voor gestemd : M.-de heer Deschuyffeleer, Mme-Mevr. Van Leynseele, M.-de heer De Greef, Mme-Mevr. Avella, MM.-de heren Pellegrin, Van Cutsem, Scholer, De Ridder, Mme-Mevr. Hano, M.-de heer Lefère, Mlle-Mej. Van Baerlem, MM.-de heren Niels, Leclercq, Van Halteren, Brouhon, Mergam, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Mme-Mevr. De Riemaecker, MM.-de heren De Saulnier et en Cooremans.

Se sont abstenus :
Hebben zich onthouden : MM.-de heren Piron, Brynaert, Klein, Lagasse, Guillaume, Artiges, Peetermans, Lombaerts, Latour et en Maquet.

31

Restauratie van de 1ste ringmuur Villersstraat.
Bijkomende uitgave.

DE GEMEENTERAAD,

Herzien zijn beslissing van 1 april 1974 de restauratiewerken goedgekeurd van de eerste ringmuur Villersstraat, door een beperkte offerteaanvraag, tussen 5 gespecialiseerde firma's, volgens een raming van 500.000 F ;

Gezien de beslissing van het College van 14 juni 1974 de werken toevertrouwend aan de firma Janssens waarvan de offerte 572.736 F beloopt, B.T.W. inbegrepen ;

Overwegende dat het sindsdien noodzakelijk is een bijkomende uitgave goed te keuren ten bedrage van 572.736 F — 500.000 F hetzij 72.736 F ;

BESLIST :

De beslissing van het College van 14 juni 1974, waarbij een bijkomende uitgave van 72.736 F wordt aangenomen voor de restauratie van de eerste ringmuur Villersstraat, wordt bekrachtigd.

32

Bouw van een riool en wegenaanleg in de Flodorp-, de Verdun- en de Ganzenweidestraat.

Aanvraag van subsidies.

Beroep op de openbare aanbesteding. — Uitgave.

DE GEMEENTERAAD,

Overwegende dat de werken van de collecteur van Haren — 5de vak — reeds zo ver gevorderd zijn dat drie nieuwe straten aan het definitief rioolnet kunnen aangesloten worden, namelijk de Flodorpstraat, een deel van de Verdunstraat (tussen het station Haren-Zuid en de Cortenbachstraat) en de Ganzeweidestraat ;

Overwegende dat de modernisering van deze drie straten deel uitmaakt van het saneringsplan voor het grondgebied van de voormalige gemeente Haren ;

Overwegende dat het geheel van de werken geraamd werd op 19.000.000 F (B.T.W. inbegrepen) ;

Overwegende dat deze werken kunnen in aanmerking komen voor het toekennen van staatstoelagen tot 65 % ;

Overwegende dat de uitgave van 19.000.000 F kan aangerekend worden op de volgende artikels :

1) art. 819/947/733/06 — « Inrichtingswerken aan de wegen van Haren — uitbreiding van de riolering » ten bedrage van 10.000.000 F ;
2) art. 238/421/730/14 — « Inrichtingswerken aan de wegen van Haren » ten bedrage van 9.000.000 F — buitengewone uitgaven voor 1974 ;

Gelet op artikels 75 en 81 van de gemeentewet,

BESLUIT :

Goedkeuren van :

1) het principe van bovenvermelde werken en de raming voor een bedrag van 19.000.000 F (B.T.W. inbegrepen) ;
2) de aanbestedingsdokumenten (bijzonder bestek + plannen nrs 7312) + typebestek (H.R.W. » ;
3) de aanbestedingswijze bij middel van openbare aanbesteding ;
4) het principe tot het aanvragen van staatstoelagen.

33

Transfert au Conseil d'Agglomération des parts sociales de la Société des Transports intercommunaux de Bruxelles détenues par la Ville.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 17 juin 1953 portant organisation des transports en commun de la région bruxelloise, par la création d'une association de droit public dénommée « Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 novembre 1953 décidant l'adhésion de la Ville à cette société ;

Considération que le capital de la société a été fixé à 1.400 millions de F, divisé en 140.000 parts sociales d'une valeur nominale de 10.000 F chacune, représentant les apports de biens faits par les pouvoirs publics et l'ancien concessionnaire, la S.A. « Les Tramways Bruxellois », ces parts étant attribuées à raison de :

— 70.000 parts, dénommées de « Série A » aux pouvoirs publics ;

— 70.000 parts, dénommées de « Série B » à la S.A. « Les Tramways Bruxellois » ;

Considérant que la Ville de Bruxelles intervient dans cette répartition pour 8.117 parts de série A, représentant donc 81.170.000 F ;

Considérant que les statuts de la S.T.I.B. prévoient l'attribution aux pouvoirs publics associés d'une redevance correspondant à 1 % des recettes brutes mensuelles de la société ;

Vu la convention conclue le 15 février 1954 entre l'Etat, la Province de Brabant et les communes concernant la répartition de ladite redevance ;

Vu la loi du 26 juillet 1971 portant organisation des agglomérations et des fédérations de communes, qui prévoit notamment à l'article 4, § 2, 7° que le transport rémunéré de personnes est de la compétence du Conseil d'Agglomération ;

Considérant que l'article 60 de la loi précitée prévoit que l'Agglomération est substituée aux communes faisant partie de son territoire dans les matières dont la compétence lui est transférée et que l'agglomération est subrogée dans les droits, obligations et charges des communes qu'elle remplace ;

Vu la lettre du 8 mai 1974 du Ministère des Communications insistant pour que le transfert à l'Agglomération des parts sociales détenues par la Ville soit effectué dans le plus bref délai ;

Vu le procès-verbal de la séance du 21 mai 1974 de la Commission de contact entre la Conférence des Bourgmestre et le Collège de l'Agglomération bruxelloise, mentionnant que

celle-ci marque son accord, à l'unanimité sur le rapport présenté par le groupe de travail « Transfert des Biens », dans lequel il est proposé que les communes renoncent au remboursement des parts sociales transférées à l'Agglomération, cette dernière ne réclamant pas le transfert des redevances payées par la S.T.I.B., pour autant qu'il soit démontré que les frais occasionnés par les transports en commun dépassent le montant desdites redevances ;

Considérant que le montant versé à la Ville de Bruxelles, à titre de quote-part dans la répartition de la redevance précitée, lequel s'est élevé à 3.560.627 F pour l'année 1973, ne représente qu'une partie des frais occasionnés à la Ville pour la remise en état des revêtements de rue endommagés par les autobus ;

Vu l'article 75 de la loi communale,

DECIDE :

De transférer au Conseil d'Agglomération les 8.117 parts de série A de la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles détenues par la Ville, sous réserve du maintien au profit de cette dernière de sa quote-part dans la répartition de la redevance mensuelle de 1 % sur les recettes brutes de la société.

M. l'Echevin De Saulnier. Je vous demande, Monsieur le Bourgmestre, une inscription d'urgence. J'en ai parlé déjà aux sections des Travaux publics et des Finances. J'ai eu l'occasion d'informer de nombreux collègues. Il s'agit du transfert au Conseil d'Agglomération des parts sociales de la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles détenues par la Ville. Ce transfert a lieu dans le cadre de la loi et répond à la demande d'un Comité commun Ville/Agglomération.

Je vous demande le vote, la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles devant prendre des décisions dans les tout prochains jours. Le vote d'urgence préalable est demandé pour pouvoir vous présenter le rapport qui vous a été remis vendredi.

— Les projets d'arrêtés 26 à 29 et 31 à 33 sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (1).

— De besluitsontwerpen 26 tot 29 en 31 tot 33 worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

***

M. le Bourgmestre quitte la salle des délibérations.

De heer Burgemeester verlaat de vergaderzaal.

M. l'Echevin Van Halteren assume la présidence.

De heer Schepen Van Halteren neemt het voorzitterschap waar.

***

34

Quelles sont les nouvelles dispositions prises en ce qui concerne l'exercice du droit de grève par le personnel des établissements scolaires de la Ville ?

Question de M. Leclercq.

M. l'Echevin-Président. Mesdames et Messieurs, nous abordons maintenant la question de M. Leclercq.

M. Leclercq. Monsieur le Président, Monsieur l'Echevin, l'énoncé de la question est assez clair et je ne vais pas abuser de votre patience et de celle des collègues en retraçant l'historique du problème.

(1) Voir p. 29 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 29 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

Je me permettrai de vous rappeler ceci. C'est à l'occasion de la grève déclenchée par le front commun pour le personnel enseignant, en octobre de l'an passé, que je vous ai posé une question qui, finalement, m'a amené à critiquer assez sévèrement la circulaire permanente n° 8 de la Ville de Bruxelles, relative à l'exercice du droit de grève dans les établissements scolaires.

J'ai repris le problème à l'occasion de la discussion du budget. Vous m'aviez promis, à ce moment-là, d'abord de retirer le texte et d'en sortir un nouveau vers janvier-février de cette année. Je ne vous cacherai pas que j'ai eu l'impression qu'en hommage pour l'ancien texte, vous vous accordiez une sorte de délai de viduité. Je dois à la vérité de dire que j'ai constaté par la suite, après de nombreux contacts que nous avons eus que, véritablement, il y avait chez vous une grande ouverture d'esprit, une bonne volonté. Vu les circonstances qui étaient bonnes, sans grève à l'horizon, avec un climat social non détérioré dans les écoles, vous vous accordiez un temps de réflexion pour mettre au point un nouveau texte acceptable. C'est ce texte que j'attends avec beaucoup d'impatience et d'intérêt aujourd'hui.

M. l'Echevin-Président. Monsieur Leclercq, si je n'ai pas pu vous communiquer un texte dans les délais voulus, c'est parce que je me suis rendu compte assez rapidement qu'au fond, il n'y avait pas de divergences de vue fondamentales quant aux éléments essentiels du droit de grève. Dans les circulaires, leur application, leur transmission, il y avait quelques sujets d'irritation de part et d'autre. Il fallait donc simplement tâcher de maintenir le principe qui était généralement admis en supprimant tout élément d'irritation.

C'est dans ce but que j'ai été amené à prendre le plus de contacts possibles pour m'assurer que les termes de la circulaire ne créent pas de difficulté ou de malentendu. Nous avons élaboré un texte que j'ai sous les yeux. Je suis en donner lecture au Conseil communal s'il le désire. Mon intention était de l'envoyer aux membres du personnel enseignant de la Ville, dès la rentrée scolaire. J'ai le sentiment que si nous l'envoyons en fin d'année scolaire, étant donné qu'en tout état de cause, aucune grève n'est en vue pendant

la période des vacances, je pourrais peut-être, sans le vouloir, passer pour envoyer une circulaire dans le but qu'elle soit oubliée.

Au contraire, dans les termes où elle est rédigée maintenant, la circulaire trouve son importance. Elle représente un élément important des libertés de chacun, tant du point de vue des enseignants que des parents ou des élèves. Elle doit être portée à la connaissance de chacun en un moment tout à fait favorable.

C'est pourquoi, je me proposais d'envoyer cette circulaire dès la rentrée. A ce moment, j'en aurais aussi remis, à titre de renseignement, un exemplaire à chaque membre du Collège, afin que la circulaire fasse l'objet, éventuellement, d'un échange de vues, si une difficulté se présentait, ce que je ne pense pas, parce que le texte peut satisfaire tout le monde.

Monsieur Leclercq, je vous pose la question : désirez-vous que je lise le texte maintenant ? Il est à votre disposition. Ou bien, vous contentez-vous de son envoi au moment de la rentrée scolaire, pouvant alors donner lieu à un débat en sections réunies, en comité secret ou même en séance publique, étant donné qu'il n'y a aucun secret dans cette circulaire qui sera envoyée à 3.000 exemplaires, au moins, à tous les membres du corps enseignant ?

M. Leclercq. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous envoyiez la circulaire, Monsieur le Président, à la rentrée, mais je préférerais qu ele Conseil communal en ait la primeur.

M. l'Echevin-Président. Voulez-vous que je la lise ?

M. Leclercq. Je vous en prie, Monsieur le Président.

M. l'Echevin-Président. Voici le texte : « Les autorités de la Ville de Bruxelles ne mettent pas en cause le droit de grève, mais appliquent, à l'instar du Ministre de l'Education nationale, la retenue du traitement de tout membre du personnel qui se met en grève. Une direction d'école ne peut

influencer, en aucune façon, les agents placés sous ses ordres. L'adhésion au mouvement de grève ou le refus de s'y rallier, sont des décisions individuelles.

Le membre du personnel qui participe au mouvement de grève contresignera pour accord la déclaration individuelle « absence pour grève » que le chef d'école est tenu d'établir.

Le membre du personnel qui effectue ses prestations normalement, devra pouvoir le faire sans subir de contrainte. En aucune manière, l'enseignant ne peut, dans l'exercice de ses fonctions, inciter les élèves qui lui sont confiés à s'abstenir de se rendre à l'école ou exercer une pression personnelle sur les parents en ce sens.

La direction de l'école préviendra les parents d'une manière objective qu'un préavis de grève a été déposé et les avisera que l'école sera ouverte et que les enfants y seront accueillis.

La direction de l'école avisera les services de l'Instruction publique en cas de trouble. Les déclarations individuelles, selon le modèle annexé à la circulaire ministérielle du 3 décembre 1970, seront envoyées par le chef d'école endéans les 48 heures à la direction de l'Instruction publique, qui transmettra au Ministère de l'Education nationale ».

M. Leclercq. Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir bien voulu nous donner lecture de la circulaire et d'avoir quelque peu égratigné vos prérogatives. Vous n'étiez pas obligé de le faire. Je vous en remercie d'autant plus vivement.

Evidemment la lecture est rapide. Je me permettrai peut-être quelques remarques quand nous aurons reçu le texte. A première vue, après cette lecture très rapide du document, il me semble que le texte est satisfaisant. Il l'est tout d'abord sous l'angle des principes. On y reconnaît le droit de grève. C'est la première fois, à la Ville de Bruxelles, que cette reconaissance est écrite et reconnue sans détour et sans ambiguïté.

De plus, et ceci n'est pas inutile, il y a un avertissement aux directions d'école de telle sorte qu'il n'y ait aucune pres-

sion de leur part sur les enseignants. Enfin, au niveau des modalités pratiques d'application, je crois qu'on ne peut pas trouver d'entrave à l'exercice légitime du droit de grève.

Monsieur le Président, je suppose que vous excuserez un enseignant en plein examen d'être fatigué, de ne pas trouver des choses fort originales à dire, et de penser selon mes schémas habituels. Je vous dirai donc que, si votre premier texte — il nous fut soumis en octobre — a été refusé, n'a pas bien passé l'examen, par contre celui-ci, également au terme d'une session, sera reçu peut-être même avec mention, ce dont je vous félicite !

M. l'Echevin-Président. Je vous remercie, Monsieur Leclercq. Si je comprends bien, l'examen oral est réussi, mais l'examen écrit est remis à la rentrée. Je vous remercie.

35

Où en est la mise en adjudication des parcmètres du programme 1974 ?
Question de M. Morelle.

Après avoir reçu des renseignements complémentaires de M. le Bourgmestre, M. Morelle retire la question suivante :

Na bijkomende inlichtingen te hebben gekregen van de heer Burgemeester, trekt de heer Morelle volgende vraag in :

Où en est la mise en adjudication des parcmètres du programme 1974 ?

36

Un admirable espace vert subsiste à Laeken, rue du Mont Saint-Alban.
Une société immobilière se propose d'y construire cinq buildings.
Les habitants du quartier s'opposent à cette construction.
La Ville de Bruxelles va-t-elle autoriser ce véritable saccage de la nature qui ne peut profiter qu'à certain promoteur immobilier ?
Question de M. Guillaume.

M. l'Echevin-Président. La parole est à M. Guillaume.

M. Guillaume. Monsieur le Président, mes chers Collègues, il existe encore un admirable espace vert qui est d'ailleurs peu connu des Bruxellois, et ce à cinq minutes de la place Emile Bockstael. Il s'agit effectivement d'un parc privé qui est délimité par la partie haute de la rue du Mont Saint-Alban, le début de l'avenue Jean Sobiesky ou la limite du boulevard Bockstael — si vous préférez — et qui est contigu, au Nord et à l'Est, au domaine du Stuyvenberg. Sa superficie est d'environ deux hectares. Quiconque découvre ce parc, est émerveillé par les admirables plantations, par les taillis, les chênes séculaires qu'on peut y trouver, les hêtres pourpres. Je vous cite quelques espèces : érables, sycomores verts et pourpres, marronniers, chênes d'Amérique, platanes et j'en passe d'autres bien entendu !

Et cela à quelques pas de la Ville et à quelques dizaines de mètres d'une artère à grande circulation ! On a vraiment l'impression, en ces lieu, de se trouver au plus profond d'une forêt d'Ardenne.

Ce calme et cette tranquilité rejaillissent tout naturellement sur l'admirable petite rue que certains connaissent, qui a le nom de la rue du Mont Saint-Alban, où les habitants se sont d'ailleurs installés, persuadés qu'ils étaient de trouver la paix dans un environnement de verdure et de calme.

En décembre 1973, une société anonyme s'est constituée, dont l'objet social consiste en la mise en valeur de tous patrimoines immobiliers. C'est le texte qui apparaît dans les statuts. Elle s'est rendu acquéreur du parc et tient à le valoriser, c'est son rôle, par l'implantation de cinq buildings les uns de six étages, les autres de cinq. Quatre et un technique, cinq et un technique cela fait toujours cinq ou six étages, on peut calculer comme on veut !

Quand on sait que ces immeubles auront une longeur de 22 mètres pour certains, de 26 mètres, de 45 et d'autres de 49 mètres sur 15 à 20 mètres de largeur, quand on compare leur surface d'implantation avec l'ensemble du parc, on se rend compte qu'environs 80 à 90 % des plantations et des essences forestières que j'ai signalées, sont appelées à disparaître.

Quant à la hauteur des constructions, que je viens de définir en parlant des étages, elle avoisinera plus ou moins les 20 mètres. Une demande d'autorisation de bâtir a été introduite à la Ville. Les affiches signalant cette demande ont été apposées le 8 juin et les riverains avaient à introduire leurs réclamations, s'ils l'estimaient utile, pour le 27 juin au plus tard. C'est ce qu'ils n'ont pas manqué de faire, bien entendu, par une lettre officielle adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 19 juin exactement.

Les arguments avancés par les habitants de la rue du Mont Saint-Alban dans leur opposition à ces constructions, se justifient par la hauteur des bâtiments qui, normalement, ne devraient pas dépasser celle qui leur fut imposée dans le passé, lorsqu'ils ont construit leur immeuble. « Ces buildings », écrivent-ils, « occasionneront des dégâts importants dans l'oasis de calme et de verdure qui fait le charme et le bien-être de ce quartier ».

C'est la raison pour laquelle ils s'opposent formellement à ces plans. Il est à noter qu'au stade actuel, la demande d'autorisation ne concerne que le n° 43 qui, d'après les affiches apposées, serait un immeuble à usage de bureaux, les autres venant par la suite.

Avant toute chose, je voudrais vous rappeler, mes chers Collègues, qu'en 1935-1936 l'ancien propriétaire de ce charmant domaine avait déjà introduit une demande d'autorisation de lotissement pour villas unifamiliales d'un étage ou d'un étage et demi et qu'à cette époque, cette autorisation lui avait été refusée par la Ville de Bruxelles qui tenait, à ce moment, à la conservation du site.

Deux aspects du problème inquiètent non seulement les riverains, mais également les Laekenois.

Tout d'abord au point de vue de l'urbanisme. Il ne s'agit pas, dans ce cas, de la délivrance d'une simple autorisation de bâtir. Le problème — et c'est là-dessus que je voudrais mettre l'accent — va bien au delà de l'autorisation de bâtir, vu l'importance des constructions, leur implantation, la conservation d'un site et les ravages qui en découleront pour l'environnement.

Cela signifie donc qu'une telle réalisation ne peut se faire que dans le cadre d'un plan particulier d'aménagement, plan qui n'existe pas. Il n'est pas possible à la Ville de Bruxelles d'accorder légalement l'autorisation de bâtir dans de telles conditions. Délivrer cette autorisation serait prendre le risque de voir cette décision cassées, car, voici un avis du Conseil d'Etat qui se rapporte à un semblable projet : « Un projet de cette importance n'étant pas repris dans le cadre d'une étude de plan particulier, adoptée par le Conseil conformément à l'article 21 de la loi du 29 mars 1962, est de nature à mettre en péril le bon aménagement des lieux ». Voilà un premier point.

Le deuxième point concerne l'environnement proprement dit. L'aménagement, c'est à la Ville de Bruxelles à le prévoir en premier lieu. Alors, je vous fais une suggestion. Puisqu'il doit y avoir un aménagement à envisager, pourquoi ne pas envisager le rachat éventuel qui permettrait la sauvegarde des lieux et l'établissement d'un parc public, qui serait certainement un des plus beaux, parce qu'un des plus naturels.

Une autre solution — je vous la soumets — pourrait peut-être consister en la reprise, au profit de la Commission d'Assistance publique, de cet îlot de verdure, Commission

d'Assistance publique dont le futur village d'enfants va se construire à deux pas.

Ces deux hectares verdoyants qui jouxtent le territoire appartenant à la Commission d'Assistance publique pourraient très bien profiter aux enfants qui trouveraient ainsi un magnifique endroit de détente, de calme et de repos.

Il faut absolument sauver ce site et ce n'est possible que par une de ces solutions. Si ces dernières n'étaient pas réalisables pour des raisons budgétaires — ce que je ne crois pourtant pas —, alors seulement il faudrait fixer des normes n'autorisant pas des constructions d'une telle hauteur dans un site où elles feront un contraste affreux avec les constructions existantes, dont la hauteur a été limitée.

Depuis un certain temps, le Ministère des Travaux publics demande en premier lieu l'avis de l'Echevin de l'Environnement de l'Agglomération lorsqu'un espace vert est en cause. Vous le savez. Avant toute chose, j'estime par conséquent nécessaire que, le plus tôt possible, la Ville de Bruxelles demande l'avis de l'Agglomération, chose qui n'a pas été faite. Ne pas le faire serait s'exposer à une remarque désobligeante du Ministère qui, lui, de toute façon, consultera l'Agglomération.

Un plan d'aménagement tenant compte de la sauvegarde du site, voilà ce qu'en tout premier lieu, il y a nécessité de faire.

Accorder l'autorisation de bâtir qui vous est demandée, sans autre forme de procédure, serait aller à la rencontre des pires inconvénients administratifs d'une part, mais aussi et surtout ce serait faire fi de l'avis de personnes intéressées, aller à l'encontre de toutes les déclarations faites par de nombreux représentants des pouvoirs publics en ce qui concerne la protection de l'environnement et la sauvegarde des sites naturels.

Il est plus rentable, pour l'avenir, d'investir quelques millions en vue de la création d'un parc public, même semi public, que de dépenser ces mêmes sommes pour un viaduc ou un tunnel autoroutier au centre d'une cité.

C'est à ces suggestions que je vous demande de réfléchir, Monsieur l'Echevin.

M. l'Echevin-Président. La parole est à M. l'Echevin De Saulnier.

M. l'Echevin De Saulnier. Merci, Monsieur le Président.

En 1972, une demande de certificat d'urbanisme a été introduite pour la construction des cinq bâtiments dont parle M. Guillaume. Ce projet était infiniment plus important. Il comportait des implantations traumatisantes quant à l'environnement. Ce premier projet a été refusé par le Collège, étant donnée que les immeubles étaient trop élevés. Dans ce projet, les immeubles prévus, sauf celui du boulevard Emile Bockstael, comportaient six étages sur rez-de-chaussée plus un technique. De plus, il ne tenait pas compte de l'implantation des très beaux arbres.

Le projet a été remanié, a été introduit et prévoit à front du boulevard Emile Bockstael un gabarit de cinq étages sur le rez-de-chaussée et un technique. C'est exactement le gabarit de l'immeuble voisin qui a été construit.

M. Guillaume. C'est le côté Bockstael. Nous ne contestons pas celui-là. Parlez-nous de l'autre côté.

M. l'Echevin De Saulnier. La demande portait sur un ensemble d'appartements. Vous faites allusion maintenant à un projet de bureaux. La demande portait bien sur des appartements pour la totalité.

Le Collège, sur ma proposition, a « raboté » de deux étages l'ensemble des quatre autres bâtiments, ainsi réduits à un rez-de-chaussée, plus quatre étages et un étage technique. C'est ainsi que le rapport plancher/sol brut qui était de 1,26 a été ramené à 0,94. Nous avons également modifié considérablement l'implantation qui avait été prévue, y compris, par exemple, non seulement l'implantation des bâtiments, mais de parking en surface.

Pourquoi ? Nous maintenons ainsi plus de 85 % des beaux et grands arbres et en fait, sur les 40 arbres, 33 sont main-

tenus ! Sur le plan vous verrez, qu'à part un grand arbre, tous les autres sont maintenus. Quatre sapins doivent être détruits.

Je vous signale, d'autre part, que le voisin le plus important par la limite arrière, qui est la Donation royale, avait marqué un accord même sur le premier projet.

J'ai reçu les lettres auxquelles M. Guillaume fait allusion. Il y a quelques petites erreurs. Les personnes qui écrivent parlent de cinq étages, alors qu'il s'agit de quatre étages.

M. Guillaume. Il y a quatre étages et un technique.

M. l'Echevin De Saulnier. Elles parlent de cinq étages. Un rapport plancher/sol de 0,94 est un taux très bas. En effet, sauf trois personnes qui ont construit dans ces parcelles, toutes les autres constructions existantes ont des rapports plancher/sol nettement supérieurs. Il y a des rapports plancher/sol de 2 et de 1,5. Autrement dit, les gens qui ont construit ont prévu un rapport plancher/sol supérieur à celui qui nous est présenté.

En second lieu, pourquoi avions-nous hésité à autoriser un système de villas ? Parce que ce dernier faisait pratiquement disparaître, dans un lotissement complet, tous les beaux arbres, dans une proportion beaucoup plus grande.

Problème du rachat du terrain. Vous comprendrez qu'en séance publique, il m'est difficile de vous citer un chiffre puisque celui-ci pourrait éventuellement correspondre plus ou moins au montant qui a été payé par les acquéreurs. Je dois constater que le premier demandeur n'est pas le même que celui de la seconde demande et que vraisemblablement le terrain a été vendue. En fait, je ne me suis pas préoccupé de cela. Mais en tout cas, il s'agit de dizaines de millions. Il y a près de deux hectares.

Venons-en au terrain face au village d'enfants. Mes chers Collègues, je connais très bien ce projet puisque j'ai personnellement négocié l'achat de ce terrain avec la Donation royale au temps où j'avais les Finances et les Propriétés de la Commission d'Assistance publique. Je dois reconnaître

d'ailleurs que la Donation royale, grâce à des interventions au niveau le plus élevé de l'Etat, s'est montrée extraordinairement généreuse. Il faut qu'on le sache.

Ce village d'enfants, et c'est fort heureux, se construira dans une ensemble de verdure qui est très étendu et qui bénéficie directement des abords de l'ancienne propriété du Stuyvenberg.

La proposition initiale était d'environ 170 appartements. Elle a été réduite. Elle se situera, suivant le type d'appartements, entre 120 et 140 appartements. Je ne sais pas à quelle construction vous faites allusion dans la décision du Conseil d'Etat, mais d'une manière générale, jusqu'à présent, il n'a jamais été demandé que, pour des constructions de quatre étages, nous passions par un plan particulier d'aménagement.

M. Guillaume. Il s'agit d'un arrêt du Conseil d'Etat du 16 décembre 1973.

M. l'Echevin De Saulnier. Sur quel type de construction porte-t-il ? Dans quelles conditions ?

M. Guillaume. Je vous remettrai le document.

M. l'Echevin De Saulnier. Il ne faut pas comparer des pommes et des poires !

M. Guillaume. C'est comparable.

M. l'Echevin De Saulnier. Je ne suis pas tout à fait convaincu. Je comprends, personnellement, que lorsqu'on a bénéficié pendant des vingtaines d'années d'un terrain voisin arboré, ce qui agrandissait considérablement les jardins de chacun des habitants, ce n'est pas sans un certain regret qu'on voit s'ériger des constructions. Néanmoins, comme vous l'avez vu sur les plans, ce sont les petits bâtiments de 22 mètres qui se situent vers l'avant. Or, un bâtiment de 22 mètres, c'est trois immeubles. En face, on a construit en continu. Le service a été fort bien inspiré en me présentant

la suggestion de situer à l'arrière les bâtiments les plus étendus. Un seul d'ailleurs atteint 47 mètres et encore, il se présente perpendiculairement aux autres, c'est-à-dire en direction de la propriété royale.

La Donation royale a marqué un accord.

M. l'Echevin-Président. La parole est à M. Guillaume.

M. Guillaume. Monsieur le Président, Monsieur l'Echevin, nous prenons note que, depuis 1972, le premier projet a été revu et que votre administration a été très consciente du problème. Les plans qui avaient été présentés à cette époque, ont été, avez-vous dit, « rabotés ». Ce « rabotage » n'est pas bien conséquent, puisque de six étages plus un technique qu'ils avaient en 1972, ils ont maintenant cinq étages...

M. l'Echevin De Saulnier. Quatre étages, Monsieur Guillaume !

M. Guillaume. Quatre du côté Saint-Alban et cinq du côté Bockstael ! Quand vous venez me dire que ces bâtiments sont prévus uniquement pour des appartements, je veux bien croire que la demande a été faite dans ce sens. Mais vous savez comme moi que les affiches qui sont apposées, du côté du boulevard Emile Bockstael, indiquent en long et en large : « Appartements à bureaux ». Répondez-moi que c'est une erreur ! Ou alors, on est en train d'« arranger » vos services.

Vous avez modifié l'implantation, et seulement sept arbres vont disparaître. Je veux bien admettre votre raisonnement. Vous êtes de bonne foi, je le sais, puisque nous nous en sommes entretenus en particulier dans la semaine. Comment pouvez-vous croire que seulement sept arbres vont être supprimés sur les quarante et que vous ne vous retrouverez pas un beau jour, avec la moitié des quarante arbres qui auront disparu ? Voici un argument de taille : cette semaine-ci, alors que votre permis de bâtir n'est pas encore délivré, la maison qui se trouve au centre et qui était appelée à disparaître, n'existe déjà plus ! Quelle confiance peut-on avoir en des promoteurs qui agissent de la sorte ?

ARCHIVES DE LA VILLE DE BRUXELLES

Voilà un deuxième point que j'avais à vous faire remarquer et je voudrais, avant de terminer, vous soumettre tout de même quelques idées. En effet, le problème est suffisamment grave et important pour que je ne vous aie pas présenté cette interpellation, sans documentation vraiment sérieuse.

Depuis une dizaine de jours que je suis sensibilisé par le problème avec mes différents collègues du groupe, nous avons eu recours, pour cette documentation, à un éminent écologiste bruxellois qui s'est rendu sur place avec une équipe. Il a établi les quelques remarques que je vais vous soumettre et qui vont tout à fait à l'encontre des remarques que vous avez formulées. « La partie centrale, la plus grande, comporte une pelouse et une pièce d'eau artificielle qu'entoure un système de magnifiques et très vieux arbres, des hêtres pourpres, etc. » — je les ai cités tantôt —. « Il y a aussi des alignements ornementaux d'arbres fruitiers en bordure du verger royal. On trouve encore des frênes, des érables ». Dans l'axe de cet espace on compte construire le long bâtiment de quatre étages plus un étage technique.

« Dans cette alternative », disent les spécialistes en la matière, « la plupart des arbres sont condamnés parce que situés sur l'emplacement ». — Il s'agit des sept auxquels vous avez fait allusion. — « mais certainement, pour les autres, trop près du bâtiment projeté ». La pièce d'eau — on n'en a pas parlé — qui se trouve au centre, un admirable étang, va disparaître. Elle pourrait cependant être modifiée de façon à la sauver.

Je poursuis : « La partie qui fait limite avec le Domaine royal et qui est isolée de celui-ci par une barrière drue et haute de près de 20 mètres, ornée d'une forêt semi naturelle d'érables et de lierres et d'une rocaille conique surmontée d'un mûrier de belle taille, va devoir disparaître également ».

Cela va bien au delà des sept pauvres arbres qui vont disparaître, comme vous semblez le dire !

D'autres endroit ne sont pas menacés. Je poursuis ma lecture : « La propriété se trouve dans une zone riche en espaces verts pas toujours accessibles. Il y règne une tranquilité exceptionnelle, ce qui, avec la grande beauté due

aux arbres, lesquels sont en excellente santé, et ceci est important, justifierait sa ransformation en jardin public particulièrement calme et frais, fermé à l'action dévastatrice des enfants, mais nécessitant de très importants frais d'entretien ».

Je suis d'accord avec vous lorsque vous dites que cela coûtera cher. Je vous ai dit tout à l'heure que le rachat pourrait être envisagé. Il pourrait très bien se faire dans le cadre des 366 millions que votre collègue, M. Vanden Boeynants, a signalés la semaine dernière au budget des Travaux publics, en vue de l'aménagement et de l'acquisition d'espaces verts. Il a écrit aux différentes communes — je suppose que vous avez reçu sa correspondance — pour leur signaler la chose. Il y a possibilité d'obtenir des crédits puisqu'il s'est avancé à le dire. Voilà une solution que je vous soumets.

M. Klein. M. Vanden Boeynants ferait mieux de siéger au Conseil communal. C'est un scandale que depuis six ans un Conseiller communal ne soit pas là !

M. Lefère. Quand vous serez ministre, vous ne serez plus ici !

M. Klein. Je démissionnerai du Conseil alors !

M. Guillaume. S'il était là, on pourrait lui poser la question directement.

M. l'Echevin-Président. Monsieur Guillaume, vous avez la parole.

M. Guillaume. Si la construction de l'ensemble du complexe est décidée, malgré les remèdes que je viens de vous donner, elle ne peut se faire. Monsieur l'Echevin, et j'y insiste, qu'avec un plan particulier d'aménagement, de façon à conserver au maximum des caractéristiques esthétiques et écologiques du site.

Enfin, si l'affectation est immobilière, malgré tous les essais pour trouver une autre solution, si les constructions

s'érigent, il faudrait prévoir l'accès au public, sous forme de promenade, dans des zones qui seront préservées. Autrement dit, je ne vois pas pourquoi cet espace doit absolument être fermé, ceinturé et pourquoi le public laekenois ne pourrait plus en profiter !

M. l'Echevin De Saulnier. Il a été formulé différentes remarques.

En premier lieu, l'entrée des parkings et l'entrée principale ne se font pas par la rue du Mont Saint-Alban, dans les derniers plans introduits, mais par le boulevard Emile Bockstael. Nous avons demandé d'enterrer les parkings sous les immeubles. Des emplacements étaient prévus.

En second lieu, une demande de démolition a été introduite. Le Collège n'en a pas encore délibéré. Il est exact qu'on a déjà démoli un immeuble et les mesures légales ont été prises.

M. Klein. On va le reconstruire ? Si vous refusez la démolition, il faudra reconstruire le bâtiment !

M. l'Echevin De Saulnier. Monsieur, ce n'est pas à nous de décider. La législation prévoit que lorsqu'il y a infraction, cela ne dépend plus de nous. Les mesures ont été prises.

M. Guillaume. Je vous félicite d'ailleurs d'avoir pris immédiatement les mesures qui s'imposaient.

M. l'Echevin De Saulnier. Des faits se produisent dont nous n'avons pas toujours connaissance !

En ce qui concerne le certificat que nous avons délivré, il était libellé comme suit : « obtenir une autorisation de principe de construire cinq immeubles d'appartements sur le terrain sis rue du Mont Saint-Alban, 59 et boulevard Emile Bockstael ». Je n'ai pas dit que la demande de bâtir correspondait au certificat d'urbanisme délivré par le Collège.

M. Guillaume. Il est bien exact que les affiches portent une autre mention.

M. l'Echevin De Saulnier. Je n'ai pas dit non plus que je proposerais de revenir sur la première décision, cher Collègue. Le premier rapport du service comportait l'obligation de déterminer les arbres qui devaient être maintenus. Je ne sais pas si l'écologiste auquel vous faites allusion a reçu un plan.

M. Guillaume. Il avait un plan d'implantation.

M. l'Echevin De Saulnier. Il a donc obtenu un plan. Je l'ignorais. Je peux très bien envoyer quelqu'un du Service des Plantations pour voir s'il est exact. Je puis vous certifier que, dans toute la partie arrière à laquelle il fait allusion, nous avons avancé le bâtiment pour maintenir les arbres, arbres qui s'additionnent pratiquement à ceux de la propriété royale. Cela ne forme qu'un tout.

Dans cette région de Laeken, il ne manque pas de parcs !

M. Guillaume. Ce n'est pas une raison pour en supprimer !

M. l'Echevin De Saulnier. Il y en a beaucoup plus par exemple que dans le quartier de l'ancien Laeken ou que dans de nombreux autres quartiers de Bruxelles.

Si le Conseil communal décide un jour de consacrer des dizaines de millions, ou si nous avons tout à coup des moyens financiers extraordinaires, est-ce à cet endroit-là qu'il faut acheter la propriété ? Je n'ose pas y répondre dans l'immédiat.

Je vous rappelle que le rapport plancher/sol n'est pas du tout élevé. L'avantage d'une construction comme celle-ci est que, pratiquement, il n'y a qu'un cinquième de terrain de bâti. Par contre, d'autres implantations en continu, ou en petits immeubles bas, exigent naturellement une implantation au sol infiniment plus importante avec, par voie de conséquence, des disparitions d'arbres dans des proportions beaucoup plus grandes.

M. l'Echevin-Président. Monsieur Guillaume, désirez-vous encore prendre la parole ?

M. Guillaume. Je voudrais simplement répondre à M. De Saulnier.

M. l'Echevin-Président. Monsieur Guillaume, vous avez la parole pour répondre. Cependant, je voudrais attirer votre attention et celle du Conseil communal, sur le fait que c'est un problème qui n'a pas encore été soumis au Collège.

M. l'Echevin De Saulnier. L'autorisation de bâtir n'a pas été soumise au Collège.

M. l'Echevin-Président. Nous avons écouté avec grand soin les remarques que vous avez faites. Nous sommes quelques membres du Collège qui ne manqueront pas de s'en souvenir.

M. l'Echevin Brouhon. Et il y a des gens du quartier !

M. Guillaume. Des gens du quartier sont très intéressés à la chose ! Si mon intervention peut servir à vous sensibiliser sur ce problème, j'aurai atteint mon but. Je ne vais pas poursuivre. J'attendrai votre décision, mais je serai très vigilant à ces aspects : le plan particulier d'aménagement et l'avis de l'Agglomération. Je suppose que je peux avoir mes assurances quant à cette consultation.

M. l'Echevin De Saulnier. Je ne peux pas nous engager à établir un plan particulier d'aménagement.

M. l'Echevin-Président. Monsieur Guillaume, le Collège est toujours très ouvert aux remarques de l'opposition surtout lorsqu'elles sont constructives.

M. Guillaume. Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. l'Echevin-Président. Mesdames, Messieurs, nous sommes arrivés au bout de notre ordre du jour.

Avant que nous levions la séance, je voudrais vous souhaiter à tous, à mes collègues, aux journalistes et aux fonc-

tionnaires ici présents, d'excellentes vacances. Je forme le vœu que chacun puisse reprendre beaucoup de force pour nos travaux de septembre pour le bien de la population de Bruxelles.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 1974 est approuvé, aucune observation n'ayant été présentée.

De notulen van de zitting van 24 juni 1974 worden goedgekeurd, daar er geen enkele opmerking werd gemaakt.

— La séance publique est levée à dix-huit heures trente minutes.

— Le openbare zitting wordt opgeheven te achttien uur dertig minuten.

MAPED
Technic
Made in Germany

STAD
BRUSSEL

VILLE DE
BRUXELLES

GEMEENTEBLAD
BULLETIN COMMUNAL

Jaargang — Année
1974

N. 16.

GEMEENTERAAD — CONSEIL COMMUNAL

Zitting van — Séance du
16-9-74.

VOORZITTER — PRESIDENT
De heer-M. Lucien COOREMANS,
Burgemeester — Bourgmestre.

— De besloten vergadering wordt geopend te 15 uur 5 minuten.

— Le comité secret est ouvert à 15 heures 5 minutes.

Zijn aanwezig :
Présents : de heer-M. Cooremans, *Burgemeester-Bourgmestre ;* de heren-MM. De Rons, Van Halteren, Brouhon,

Mergam, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Mevr.-Mme De Riemaecker, de heer-M. De Saulnier, *Schepenen-Echevins ;* de heren-MM. Piron, Deschuyffeleer, Mevr.-Mme Van Leynseele, de heer-M. De Greef, Mevr.-Mme Avella, de heren-MM. Morelle, Pellegrin, Brynaert, Musin, Klein, Van Cutsem, Mevr.-Mme Servaes, de heren-MM. Lagasse, Foucart, Dereppe, Mevr.-Mme Lambot, de heren-MM. Artiges, Peetermans, Scholer, Lombaerts, Anciaux, De Ridder, Mevr.-Mme Dejaegher, de heren-MM. Latour, Maquet, Lefère, Mej.-Mlle Van Baerlem, de heren-MM. Niels, Leelercq, *Raadsleden-Conseillers ;* de heer-M. Courtoy, *Secretaris-Secrétaire.*

— De heer Guillaume en Mevr. Hano, Gemeenteraadsleden, verontschuldigen zich de zitting niet te kunnen bijwonen.

— M. Guillaume et Mme Hano, Conseillers communaux, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

De notulen van de zitting van 1 juli 1974 zijn ter tafel neergelegd te veertien uur dertig.

Le procès-verbal de la séance du 1er juillet 1974 est déposé sur le bureau à quatorze heures et demie.

BESLOTEN VERGADERING

COMITE SECRET

De Raad keurt de hierondervermelde aanbestedingsbestekken goed :

Huishoudelijke Dienst.

1) Levering van gasoil in 1975 ;

2) Levering van benzine (normale en super) in 1975 ;

Openbare Werken.

3) Bouw van een riool in de Verdunstraat en aanleg van de wegenis tussen de Kortenbach- en Heerlijkheidsstraat. — Bijzonder bestek nr 7318, typebestek H.R.W. en plans ;

4) Heroprichting van de De Brouckerefontein op het Palfynplein.

Le Conseil approuve les cahiers des charges spécifiés ci-dessous :

Economat.

1) Fourniture de gasoil en 1975 ;

2) Fourniture d'essence (normale et super) en 1975 ;

Travaux Publics.

3) Construction d'un égout rue de Verdun et aménagement de la voirie entre les rues de Cortenbach et de la Seigneurie. — Cahier des charges spécial no 7318, cahier des charges-type C.E.V. et plans ;

4) Reconstruction de la fontaine De Brouckere au square Palfyn.

—

Le Conseil :

A) accepte la mise en disponibilité :

a) pour motif de santé, pour la période du 12 janvier 1974 au 30 juin 1974, de Mme Etiennette Raps, surveillante-éducatrice ;

b) pour motifs de convenances personnelles, pour une période d'un an à partir du 1er septembre 1974, de :

1) Mme Claire Bonhomme-Dome, surveillante-éducatrice ;
2) M. Alfred Lauwers, surveillant de l'étude ;
3) Mme Denise Zaharakis-Lefere, surveillante-éducatrice ;
4) M. Pierre Stassens, chargé de cours ;
5) M. Hubert de Thier, professeur ;
6) M. Adrien Van Den Eede, professeur ;
7) Mme Claudine Reiff, professeur ;
8) M. René Leonard, professeur ;

B) maintient dans la position de disponibilité pour convenances personnelles, pendant une période d'un an prenant cours le 1er octobre 1974, Mlle Marie-Claire Van Caenegem, surveillante-éducatrice.

—

Il accepte la démission, avec effet à partir du 1er septembre 1974 :

A) en qualité de chargé de cours, de MM. Lucien Herman, Daniel Vander Meuter et André Stembert ;

B) en qualité de professeur, de MM. Henri Bainvol et Ludovic Dewez.

—

De Raad benoemt definitief in de funkties van leraar :

A) de heer Dirk Hiers, vanaf 1 april 1974 ;

B) de heer Guido Van Hecke, vanaf 1 juni 1974 ;

—

Le Conseil nomme à titre définitif :

A) avec effet à partir du 1er octobre 1965, en qualité de bibliothécaire adjointe, Mlle Simone Crepin ;

B) avec effet à partir du 1er janvier 1974, en qualité de professeur, Mme Françoise Carpinelli-Capette ;

C) avec effet à partir du 1er juillet 1974, en qualité de professeur: Mmes Martine Walravens-Desmet, Dyna Weiss-Godlewicz et M. Guy Boisdenghien ;

D) avec effet à partir du 1er septembre 1974, en qualité de chargé de cours, M. André Stembert.

—

Il décide de mettre fin aux fonctions de M. André Ruelle, professeur d'éducation physique et de morale à l'Institut des Arts et Métiers, à compter du 1er septembre 1974.

—

Il nomme en qualité de membre de la Commission administrative :

A) des Cours de photographie : MM. Roger Balis, Julien Bosmans et Pol Meseeuw ;

B) des Centres Psycho-Médico-Sociaux, Mme Thérèse Bruyns-Schauters.

—

Il décide la démission d'office de M. Jacques Lefranc en qualité de membre représentant l'économie auprès de la commission administrative des Centres Psycho-Médico-Sociaux.

—

Il accepte la démission de M. Robert Remy, concierge à l'Institut Couvreur, avec effet au 1er septembre 1974.

—

Il désigne M. le Directeur Jean Dalhem pour effectuer, aux Centres Psycho-Médico-Sociaux de la Ville, des examens complémentaires exigés par la législation sur les Centres Psycho-Médico-Sociaux, à compter du 11 octobre 1973.

—

Il revise les suppléments communaux de pension de :

A) M. Simon Puts et consorts ;

B) M. Victor Haine et consorts.

—

De Raad neemt een wijziging aan de statuten van het Komitee der Schoolmaaltijden van de Stad Brussel aan.

Le Conseil adopte une modification aux statut du Comité des Repas scolaires de la Ville de Bruxelles.

—

Il désigne M. Guy Brynaert en qualité d'associé supplémentaire du Comité des Repas scolaires.

—

Il approuve :

A) une dépense et le recours aux firmes désignées par l'Etat pour l'acquisition de matériel subsidiable pour :

1) l'Athénée Emile Bockstael ;

2) l'Athéné Robert Catteau ;

B) une dépense et le recours aux firmes spécialisées pour l'acquisition de matériel subsidiable pour :

1) l'Athénée Léon Lepage ;

2) l'Ecole normale Charles Buls ;

3) l'Ecole normale Emile André.

—

De Raad keurt een uitgave en het beroep op de door de Staat aangeduide firma's goed voor de aankoop van subsidieerbaar materiaal voor de Normaalschool Karel Buls.

—

Voor wat betreft het Technisch Instituut Anneessens, keurt de Raad een prijsverhoging goed voor de uitrusting :

1) van de salons voor haartooi ;

2) van de laboratoria tandprothese ;

3) van het laboratorium elektriciteit.

—

De Raad keurt de aanbestedingen goed welke door de Commissie van Openbare Onderstand werden aangegaan voor haar verschillende ziekenhuisinstellingen.

Le Conseil approuve les adjudications auxquelles il a été procédé par la Commission d'Assistance publique pour ses divers établissements hospitaliers.

—

De Raad keurt de beslissingen van de Commissie van Openbare Onderstand goed houdende :

1) vaststelling van het personeelskader van de nieuwe dienst « Kinderverzorging thuis » van het Sint-Pietersziekenhuis ;

2) instelling van :

a) een betrekking van laborant A1 in de dienst pathologische ontleedkunde van het Brugmannziekenhuis ;

b) twee betrekkingen van gegradueerde hospitaalverpleegsters in de Stichting de Latour de Freins ;

3) verhoging van het bedrag van de zitpenning die aan de leden van de Commissie toegekend wordt.

Le Conseil approuve les délibérations de la Commission d'Assistance publique portant :

1) fixation du cadre du nouveau service des « Enfants soignés au Foyer » de l'Hôpital Saint-Pierre ;

2) création :

a) d'emploi de laborantin A1 au service d'anatomie pathologique de l'Hôpital Brugmann ;

b) de deux emplois d'infirmière graduée hospitalière à la Fondation de Latour de Freins ;

3) majoration du montant du jeton de présence accordé aux membres de la Commission.

—

De Raad brengt een gunstig advies uit over de beslissingen van de Commissie van Openbare Onderstand houdende :

1) aankoop van onroerende goederen te Veurne, Sectie A nrs 320a, 335c, 336c en 426a ;

2) verkoop van een deel van voornoemde onroerende goederen te Veurne ;

3) afstand van de pachtrechten van percelen te Veurne.

—

De Raad brengt een gunstig advies uit over de beslissing van de Commissie van Openbare Onderstand houdende verhuring van percelen te Linkebeek, sectie C nrs 288b (deel) en 288c.

Le Conseil émet un avis favorable sur la délibération de la Commission d'Assistance publique portant location de parcelles à My, section A nos 192, 228/2, 116c, 117a, 128a, 217 et 218.

—

Le Conseil autorise la Commission d'Assistance publique à signifier le congédiement à des locataires et à les assigner éventuellement en expulsion.

—

Le Conseil approuve la location des trois immeubles sis 27, 29 et 31 avenue de Stalingrad pour les besoins des Centres psycho-médico-sociaux.

—

Le Conseil autorise le Collège à ester en justice contre divers.

—

De Raad geeft machtiging voor de onderhandse verwerving, tot nut van 't algemeen, van :

— het huis gelegen :

1) Groenweg 8 ;

— van grondinnemingen in eigendommen gelegen :

2) Ganzenweidestraat (perceel 33g) ;

3) Ganzenweidestraat (perceel 47v) ;

4) Flodorpstraat 38 ;

5) Heerlijkheidsstraat (percelen 367q en 367r).

—

Le Conseil autorise l'acquisition à l'amiable, pour cause d'utilité publique :

— de maisons sises :

1) rue de Laeken, 6 et 8 (maison de commerce) ;

2) rue du Faubourg, 23 ;

3) rue des Renards, 15-15A maison de commerce avec arrière-bâtiment) ;

4) place du Nouveau Marché aux Grains, 17 ;

5) rue du Canon, 4 et 7 ;

6) rue de la Blanchisserie, 22 et 24 ;

7) rue de la Prévoyance, 32 et 36 (deux maisons avec arrière-bâtiment) ;

8) rue de Pavie, 52 ;

9) rue des Six Jetons, 39 ;

— d'immeubles :

10) rue de Montserrat, 54 et 56 ;

11) rues Stevin, 158, 166, 170 et Archimède, 14, 16, 18, 20 ;

— de la propiété :

12) « Château Rolin », à Rhode Saint-Genèse.

De besloten vergadering wordt opgeheven te vijftien uur vijfentwintig minuten.

Le comité secret est levé à quinze heures vingt-cinq minutes.

De Raad vergadert in openbare zitting te vijftien uur vijfen dertig minuten.

Le Conseil se constitue en séance publique à quinze heures trente-cinq minutes.

De Raad vangt zijn agenda aan.

Le Conseil aborde son ordre du jour.

OPENBARE ZITTING — SEANCE PUBLIQUE

KORTE INHOUD — SOMMAIRE

Bl./P.

1. — Communications 173

2. — Prijs voor letterkunde 1973. — Uitreiking 173
De heer Schepen Van Halteren reikt de prijs voor letterkunde uit.

3. — Politie. — Gemeentereglement betreffende de voetgangerswegen of -zones . . . . . Aanneming.
— Police. — Règlement communal relatif aux artères ou zones réservées aux piétons . . . . . Adoption. 175

4. — Police. — Rues à équiper de compteurs de stationnement. — Suggestions complémentaires 183
Approbation.

5. — Véhicules de patrouille. — Recours à l'adjudication restreinte. — Principe de la dépense . . Approbation. 193

6. — Economat. — Fourniture de gasoil en 1975. — Dépense. — Recours à l'appel d'offres restreint 196
Approbation.

7. — Economat. — Fourniture d'essence (normale et super) en 1975. — Dépense. — Recours à l'appel d'offres restreint . . . . . Approbation. 196

8. — Gemeenterekening van het dienstjaar 1973. — Verslag van de heren verificateurs en voorlopige afsluiting . .
Goedkeuring.

— Compte communal de l'exercice 1973. — Rapport de MM. les vérificateurs et règlement provisoire . . . 198
Approbation.

9. — Procès-verbal de vérification de la caisse du Receveur de la Ville au 4 juin 1974 . . Pris pour information. 214

10. — Prorogation jusqu'au 31 décembre 1978 de l'échéance de l'emprunt de 40 millions de francs contracté dans le cadre de l'opération de préfinancement de certains ouvrages du métro. — Axe Nord-Sud 215
Approbation.

11. — Emprunt de 5.881.000 francs pour le financement de la quote-part de l'Etat dans les frais de restauration de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste, au Béguinage (travaux supplémentaires) . . . . . Approbation. 217

12. — Emprunt de 7.262.000 francs pour le financement de la quote-part de la Ville dans les frais de restauration de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste, au Béguinage (travaux supplémentaires) . . . . . Approbation. 222

13. — Enseignement primaire. — Année scolaire 1974-1975. — Création d'une classe expérimentale mixte pour enfants de travailleurs migrants turcs . . . Adoption. 226

14. — Cours professionnels de plomberie, installations de gaz et de zinguerie. — Nouvelle dénomination : « Cours techniques et professionnels d'installations sanitaires et de couverture » . . . . . Ratification. 229

15. — Cours professionnels de bijouterie. — Fermeture totale de la section « Orfèvrerie » . . . . . Approbation. 230

16. — Institut d'Enseignement technique de Mécanique, d'Electricité et de Radio-TV. — Création d'une 4e année de spécialisation « TV couleur » . . . . . Adoption. 231

17. — Institut des Arts et Métiers. — Achat de machines et d'outillage. — Dépense. — Recours à l'appel d'offres restreint . . . . . Approbation. 232

18. — Institut Couvreur. — Acquisition de matériel. — Dépense. — Recours à l'appel d'offres restreint . . . 233
Approbation.

19. — Institut Léon Lepage. — Acquisition de machines à écrire. — Dépense. — Recours à l'appel d'offres restreint . . . . . Approbation. 233

20. — Cours de photographie. — Acquisition de matériel. — Dépense. — Recours à l'appel d'offres restreint . . . 234
Approbation.

21. — Athénée des Pagodes. — Acquisition de matériel. — Dépense. — Recours à l'appel d'offres restreint . . . 235
Approbation.

22. — Institut des Industries du Bois. — Acquisition de matériel. — Dépense. — Recours à l'appel d'offres restreint. 235
Approbation.

23. — Institut Funck. — Acquisition de matériel. — Dépense. — Recours à l'appel d'offres restreint . . Approbation. 236

24. — Institut Bischoffsheim. — Acquisition de matériel. — Dépense. — Recours à l'appel d'offres restreint . . . 237
Approbation.

25. — Muziekakademie. — Aankoop van subsidieerbaar materieel. — Uitgave. — Beroep op de beperkte offerteaanvraag . . . . . Goedkeuring. 237

26. — Instituut Funck. — Aankoop van zes dictafoons. — Uitgave. — Beroep op de beperkte offerteaanvraag . . 238
Goedkeuring.

27. — Commission d'Assistance publique. — Actes divers d'administration . . . . . Adoption. 239

28. — Commission d'Assistance publique. — Aliénation de biens immobiliers dans l'agglomération bruxelloise . . 247
Avis favorable.

29. — Commissie van Openbare Onderstand. — Vervreemding van onroerende goederen in de Provincie Brabant . . 249
Gunstig advies.

30. — Commissie van Openbare Onderstand. — Afstand en wederafstand van percelen . . . . Gunstig advies. 251

31. — Commissie van Openbare Onderstand. — Verkoop van bomen . . . . . Gunstig advies. 252

32. — Commission d'Assistance publique. — Vérification de la caisse du Receveur (2e trimestre 1974) 254
Vu pour visa.

33. — Commissie van Openbare Onderstand. — Crèches des Hôpitaux Saint-Pierre et Brugmann. — Frais de fonctionnement. — Déficit pris en charge par la Ville . . 256
Approbation.

34. — Openbare Kas van Lening. — Wijziging van de artikels 16 en 20 van het organiek reglement . . . .
Aanneming.

— Caisse publique de Prêts. — Modification des articles 16 et 20 du règlement organique . . . Adoption. 257

35. — Openbare Kas van Lening. — Begroting over 1975 . .
Goedkeuring.

— Caisse publique de Prêts. — Budget pour 1975 . . 263
Approbation.

36. — Propriétés communales. — Terrain à bâtir rues du Damier, aux Choux et du Canon. — Mise en vente publique . . . . . Approbation. 270

37. — Regies van het Gas en de Elektriciteit. — Begrotingsontwerp over het dienstjaar 1975 . . . Goedkeuring.

— Régies du Gaz et de l'Electricité. — Projet de budget l'exercice 1975 . . . . . Approbation. 273

38. — Kerk Sint-Bernardus, te Sint-Gillis. — Rekening van 1973 . . . . . Gunstig advies.

— Eglise Saint-Bernard, à Saint-Gilles. — Compte de 1973 . . . . . Avis favorable. 290

39. — Kerk Heilige Klara, te Jette. — Rekening van 1973 .
Gunstig advies.

— Eglise Sainte-Claire, à Jette. — Compte de 1973 . . 292
Avis favorable.

40. — Kerk Sint-Joost, te Sint-Joost-ten-Node. — Rekening van 1973 . . . . . Gunstig advies.

— Eglise Saint-Josse, à Saint-Josse-ten-Noode. — Compte de 1973 . . . . . Avis favorable. 294

41. — Kerk Onze-Lieve-Vrouw van Lourdes, te Jette. — Rekening van 1973 . . . . . Gunstig advies.

— Eglise Notre-Dame de Lourdes, à Jette. — Compte de 1973 . . . . . Avis favorable. 296

42. — Protestantse Lutherse Kerk, te Elsene. — Rekening van 1973 . . . . . Gunstig advies.

— Eglise Protestante Luthérienne, à Ixelles. — Compte de 1973 . . . . . Avis favorable. 298

43. — Eglise Saint-Boniface, à Ixelles. — Restauration du fenêtrage . . . . . Approbation. 300

44. — Eglise Saint-Jean-Baptiste, au Béguinage. — Remise en état des toitures des chapelles latérales. — Recours à l'article 145 de la loi communale . . . Approbation. 302

45. — Plaine de jeux « Escargots ». — Avant-projet d'aménagement. — Approbation de la dépense . . . . . 304 Approbation.

46. — Rue Léon Lepage. — Plantation d'alignement. — Travaux de voirie et de signalisation. — Approbation de la dépense . . . . . Approbation. 306

47. — Renouvellement du trottoir longeant le Parc de Bruxelles du côté des rues Royale et de la Loi (4e phase). — Approbation de la dépense . . . . Approbation. 307

48. — Immeuble rue Haute, 164. — Travaux de sécurité après effondrement. — Approbation de la dépense . 310 Ratification.

49. — Hall couvert à usage d'entrepôt, avenue de Vilvorde. — Travaux modificatifs. — Décompte final. — Approbation . . . . . Ratification. 311

50. — Rue des Colonies. — Fourniture et pose d'un béton asphaltique sur nouvelle fondation. — Approbation de la dépense . . . . . Approbation. 312

51. — Quais à la Houille et à la Chaux. — Etablissement d'une fondation en pierraille par suite de l'enlèvement des voies de tramways. — Approbation de la dépense . 313
Approbation.

52. — Rue du Château Beyaerd. — Déblai. — Approbation de la dépense . . . . . Approbation. 313

53. — Elargissement de la rue Antoine Dansaert, 121 à 123. — Décompte final . . . . . Approbation. 315

54. — Rue Stevin. — Elargissement de la voie carrossable au carrefour du boulevard Charlemagne. — Approbation de la dépense . . . . . Approbation. 316

55. — Plateau du Heysel. — Amélioration du profil et du revêtement des avenues des Athlètes et du Championnat. — Approbation de la dépense . . . Approbation. 322

56. — Rue des Bouchers. — Revêtement piéton. — Décompte final . . . . . Approbation. 323

57. — Collecteur du Molenbeek-Pontbeek. — Programme de la Société intercommunale pour l'Assainissement de la Vallée du Molenbeek et du Pontbeek pour la construction de bassins de réservoirs d'orages. — Quote-part de la Ville dans les frais . . . . . Approbation. 323

58. — Quartier Nord. — Construction d'un égout supplémentaire entre les points A5 et A6. — Approbation de la dépense . . . . . Approbation. 326

59. — Quartier Nord. — Construction d'un égout supplémentaire entre les points A7 et A8. — Approbation de la dépense . . . . . Approbation. 328

60. — Bouw van een riool in de Verdunstraat en aanleg van de wegenis tussen de Kortenbach- en de Heerlijkheidsstraat. — Beroep op de openbare aanbesteding. — Uitgave. — Aanvraag voor staatstoelagen 330
Goedkeuring.

61. — Réinstallation de la fontaine De Brouckere au square Palfyn. — Recours à l'appel d'offres général. — Dépense. — Demande d'intervention financière de l'Etat . 331
Approbation.

62. — A quand la construction de la nouvelle école 37/40 rue François Vekemans à Neder-Over-Heembeek ? . . 337
Question de M. De Greef.
M. l'Echevin Van Halteren répond.

63. — Où en est-on avec les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque publique à Neder-Over-Heembeek ? . . . . . Question de M. De Greef. 337

M. l'Echevin Van Halteren répond.

64. — Quelles sont les dernières mesures prises au sujet du placement du monument Hembecca à Neder-Over-Heembeek ? . . . . . Question de M. De Greef. 339

M. l'Echevin De Saulnier répond.

65. — Dans quelle mesure les affirmations avancées par l'Habitat Humain par sa lettre ouverte du 4 juillet 1974, sont-elles exactes et quelle est la réponse donnée par le Collège ? . . . . . Question de M. Foucart. 340

M. l'Echevin De Saulnier répond.

66. — La réalisation piétonnière de l'Ilot Sacré est sans conteste une réussite. La plupart des rues qui entourent la Grand-Place s'harmonisent avec le cadre de cette dernière et les immeubles semblent être entretenus.
Cependant, il n'en est pas de même en ce qui concerne la rue de la Violette.
En effet, cette dernière située à quelque 70 mètres de la Grand-Place, offre un spectacle déplorable.
Les maisons sont abandonnées et certains immeubles sont à l'état de ruines.
Que compte faire le Collège pour remédier à cet état de chose ? . . . . . Question de M. Foucart. 345

MM. les Echevins De Saulnier et Pierson répondent.

67. — Quelles ont les intentions de la Ville concernant la conservation de la Maison Fétis, rue Bodenbroek, 17, qui est l'ancien conservatoire de Bruxelles ? 351

Question de M. Klein.

Renvoyé à la prochaine séance.

68. — Parcmètres. — Où en est le programme prévu pour 1974 ?
Ne faudrait-il pas faire, dès maintenant, des prévisions pour l'an prochain ou envisager une adjudication en vue de pourvoir aux besoins pendant deux exercices ? 351

Question de M. Morelle.

M. le Bourgmestre a répondu lors de la discussion du point de l'ordre du jour.

1

Communications.

M. le Bourgmestre. Mesdames, Messieurs, je déclare la séance publique ouverte.

Je vous prie d'excuser l'absence de M. Guillaume, en mission à l'étranger avec une commission parlementaire, et celle de M^me^ Hano.

***

Un télégramme de condoléances a été adressé à M^me^ Piron, lors du décès du Général Piron.

***

De heer Secretaris leest de beslissingen voor die in de zitting van 1 juli 1974 genomen werden.

M. le Secrétaire donne lecture des décisions qui ont été prises dans la séance du 1^er^ juillet 1974.

2

Prijs voor letterkunde 1973.
Uitreiking.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. l'Echevin Van Halteren.

De heer Schepen Van Halteren. De Stad Brussel schrijft ieder jaar een prijs van 50.000 F uit aan een in het Neder-

lands schrijvend auteur. Dit jaar werd de prijs toegekend aan de heer Hugo Bousset voor zijn werk « Schreien, schrijven, schreeuwen ».

De heer Hugo Bousset is geboren te Brussel in 1942. Hij is docent literatuur aan Sint-Thomas te Brussel en is verbonden als assistent van Professor Bernard Kemp aan de Universitaire Faculteit Sint-Alouïsius te Brussel. Hij is tevens recensent Nederlandse letteren voor « Spectator » en « De Standaard » en is medewerker aan de tijdschriften « Ons Erfdeel » en « De Vlaamse Gids ».

De heer Hugo Bousset publiceerde reeds literaire inleidingen bij Vlaamse auteurs, monografieën over Herman Teirlinck en Bernard Kemp. Hij verzamelde bloemlezingen met gedichten en surrealistische verhalen. Tenslotte stelde hij het bekroonde werk op « Schreien, schrijven, schreeuwen ».

Namens de Gemeenteraad, als schepen van Schone Kunsten en Culturele Zaken, wens ik de laureaat van harte geluk en hoop ik dat deze bekroning een aanmoediging moge wezen om in die zin verder te werken.

(Handgeklap.)

(Applaudissements.)

De heer Hugo Bousset. Wij danken de Stad Brussel voor dit initiatief, waardoor zij de litteratuur nieuw leven wil inblazen. Ik hoop de prijs niet te beschamen die mij werd toegekend door het publiceren van dit werk.

***

3

Politie.
Gemeentereglement betreffende
de voetgangerswegen of -zones.

Police.
Règlement communal relatif
aux artères ou zones réservées aux piétons.

— **De heer Burgemeester** brengt, namens het College, de volgende verslagen uit en legt aan de Gemeenteraad het volgend besluitsontwerp voor :

— **M. le Bourgmestre** fait, au nom du Collège, les rapports suivants et soumet au Conseil le projet d'arrêté suivant :

Tijdens de zitting van 31 mei 1974 heeft het College het voorstel goedgekeurd om de Gretrystraat (gedeelte gelegen tussen de Kleerkopersstraat en de Vorkstraat), evenals de Vorkstraat (gedeelte gelegen tussen de Grasmarkt en het gebouw met als huis nummer 38), in te sluiten in de voetgangerszone, Ilot Sacré.

Dit besluit noodzaakt een wijziging aan het Gemeentereglement van 17 september 1973, betreffende voetgangerswegen of zones.

In bijlage vindt U een wijzigend bijkomend reglement, dat drie artikels bevat :

Het eerste bevat de tekst van het nieuwe artikel 4 ; dit herneemt in feite het oude artikel, dat de namen van de wegen van het « Ilot Sacré » vermeldt, doch met twee nieuwe straten bij, het bepaalt eveneens het eenrichtingsverkeer en de twee ingangen van deze zone ; daarbij bepaalt het dat het artikel 3 f) van het aanvankelijk reglement niet van toepassing is in de smalle wegen van het « Ilot Sacré », gezien de geringe doorgang ;

Het tweede artikel bevat het nieuwe artikel 7 dat bepaalt dat de inbreuken zullen gestraft worden volgens de bepalingen van het koninklijk besluit van 16 maart 1968 tot coördinatie betreffende de politie op het wegverkeer.

Het derde artikel vermeldt de overheden aan dewelke huidig reglement ter goedkeuring moet voorgelegd worden.

Het College heeft de eer, huidig wijzigend reglement ter goedkeuring voor te leggen aan de Gemeenteraad.

GEMEENTEREGLEMENT BETREFFENDE DE AAN DE VOETGANGERS VOORBEHOUDEN WEGEN OF ZONES

DE GEMEENTERAAD,

Gelet op de wet op de politie van het wegverkeer ;

Gelet op het algemeen reglement op de politie van het wegverkeer ;

Gelet op het Gemeentereglement op het verkeer en het vervoer ;

Gelet op het Gemeentereglement betreffende de aan de voetgangers voorbehouden wegen of zones ;

Overwegende dat dit reglement enkel op gemeentewegen betrekking heeft ;

Herzien de reglementaire bepalingen die door onderhavig reglement ingetrokken worden ;

Gelet op artikel 78 van de Gemeentewet,

BESLUIT :

Artikel één. — Artikel 4 van het Gemeentereglement van 17 september 1973 wordt vervangen door volgende besluiten :

Art. 4. —

a) Het « Ilot Sacré » gevormd door volgende wegen : Beenhouwersstraat, Korte Beenhouwersstraat, Eenmansstraatje,

Huidenmarkt, Dominikanenstraat, Getrouwheidsgang, Gretrystraat, (gedeelte gelegen tussen de Kleerkopersstraat en de Vorkstraat) en de Vorkstraat (gedeelte gelegen tussen de Grasmarkt en het gebouw met als huisnummer 38), wordt tot voetgangersgebied uitgeroepen.

Het voertuigenverkeer is er slechts mogelijk :

1° op werkdagen : tussen 6 en 18 uur ;

2° op zaterdagen, zon- en feestdagen : tussen 6 en 12 uur ;

b) Het eenrichtingsverkeer werd er ingevoerd en de toegang tot de zone gebeurt langs de Gretrystraat en de Vorkstraat ;

c) De besluiten van artikel 3 f), betreffende de zone van het « Ilot Sacré », zijn niet toepasselijk op diens smalle wegen.

Art. 2. — Artikel 7 van het Gemeentereglement van 17 september 1973, wordt vervangen door volgende besluiten:

Art. 7. — Inbreuken op de beslissingen van huidig reglement zullen gestraft worden overeenkomstig de bepalingen van het artikel 29 van het koninklijk besluit van 16 maart 1968 tot coördinatie van de wetten betreffende de politie over het wegverkeer.

Art. 3. — Dit reglement zal ter goedkeuring worden overgemaakt aan het Ministerie van Verkeerswezen na voorafgaand advies van de Raadgevende commissie voor het wegverkeer voor het geheel van de gemeenten van de Brusselse agglomeratie.

*
**

Le Collège en séance du 31 mai 1974, a approuvé la proposition d'inclure dans la zone réservée à la circulation des piétons que constitue l'Ilot Sacré, la rue Grétry (partie comprise entre la rue des Fripiers et la rue de la Fourche) ainsi que la rue de la Fourche (partie comprise entre la rue du Marché aux Herbes et l'immeuble portant le n° 38).

Cette décision nécessite une modification du Règlement communal du 17 septembre 1973, relatif aux artères ou zones réservées aux piétons.

En annexe, le règlement complémentaire modificatif comprenant trois articles, à savoir :

Le premier contenant le texte du nouvel article 4, qui reprend en fait l'ancien article qui stipule le nom des artères de l'Ilot Sacré auquel s'est ajouté le nom de deux nouvelles rues ; il fixe également le sens unique de circulation et deux entrées obligatoires de cette zone ; de plus il exclu les artères étroites de l'Ilot Sacré de l'application de l'article 3 f) du règlement initial en raison de l'étroitesse du passage ;

Le second article renferme l'article 7 nouveau qui stipule que les infractions seront sanctionnées par les dispositions de l'arrêté royal de coordination du 16 mars 1968 concernant la police de la circulation routière ;

Le troisième article stipule les autorités auxquelles le présent règlement doit être soumis en vue de son approbation.

Le Collège a l'honneur de soumettre le présent règlement modificatif à l'approbation du Conseil communal.

REGLEMENT COMMUNAL RELATIF AUX ARTERES OU ZONES RESERVEES A LA CIRCULATION DES PIETONS

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le règlement communal sur le roulage et la circulation ;

Vu le règlement communal relatif aux artères ou zones réservées à la circulation des piétons ;

Considérant que le présent règlement concerne la voirie communale ;

Revu les dispositions réglementaires abrogées par le présent règlement de police ;

Vu l'article 78 de la loi communale,

ARRETE :

Article premier. — L'article 4 du Règlement communal du 17 septembre 1973, est remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 4. — Ilot Sacré :

a) L'Ilot Sacré formé par les artères suivantes : rue des Bouchers, Petite rue des Bouchers, rue d'une Personne, rue du Marché aux Peaux, rue des Dominicains, Impasse de la Fidélité, rue Grétry (partie comprise entre la rue des Fripiers et la rue de la Fourche) et la rue de la Fourche (partie comprise entre la rue du Marché aux Herbes et l'immeuble portant le n° 38), constitue une zone piétonne.

La circulation des véhicules est autorisée :

1° les jours ouvrables : de 6 à 18 heures ;

2° les samedis, dimanches et jours fériés : de 6 à 12 heures ;

b) Le sens unique de circulation y est instauré et les entrées de la zone sont : rue Grétry et rue de la Fourche ;

c) Les dispositions de l'article 3 f), en ce qui concerne la zone de l'Ilot Sacré, ne sont pas d'application dans les artères étroites de celle-ci.

Art. 2. — L'article 7 du Règlement communal du 17 septembre 1973, est remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 7. — Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la Police de la circulation routière.

Art. 3. — Le présent règlement sera soumis pour approbation au Ministère des Communications après avis donné par la Commission consultative de la circulation routière pour l'ensemble des communes de l'agglomération bruxelloise.

M. le Bourgmestre. Nous abordons le point 3, approuvé par la section de Police.

Il s'agit de la mise au point de la réglementation en ce qui concerne l'Ilot Sacré.

M. Musin. Monsieur le Bourgmestre, je me réjouis grandement de ce que le Collège ait décidé d'étendre la zone piétonnière.

Par parenthèse, je désire soulever une question de terme. Dit-on piétonne ou piétonnière ? Je ne suis pas tout à fait d'accord avec le terme « piéton » employé comme adjectif.

M. le Bourgmestre. Aucun des deux ne correspond à la langue française.

M. Musin. Tant qu'à créer un néologisme, je préfère l'adjectif « piétonnier » à « piéton ».

M. le Bourgmestre. Je veux bien admettre que « piétonnier » n'existe pas plus que « piéton ». De toute façon, « piéton » n'existe pas en tant qu'adjectif. Aussi incorrecte que soit la formule, il vaut mieux dire « piétonnière » plutôt que « piétonne ».

On peut dire des « voiries pour piétons » et le tour est joué ! Je ne vois pas pourquoi on s'est lancé dans ces néologismes.

M. Musin. J'en reviens à mon propos.

Je suis donc très heureux de cette nouvelle disposition.

Pourquoi n'avez-vous pas prévu de rendre « piétonnier » le petit morceau, rue de la Fourche, entre la rue Grétry et la rue de l'Ecuyer ? Est-ce uniquement à cause de la sortie du parking Ecuyer ?

M. le Bourgmestre. Oui, est parce que des problèmes se posent à cause de l'étroitesse du passage, etc. Tous ces aspects ont été examinés. En effet, il ne faudrait pas créer un embouteillage des piétons autant que des véhicules ! Cela correspond à une formule de sagesse.

M. Musin. L'Echevin des Travaux publics va-t-il faire paver la partie réservée aux piétons de la rue de la Fourche, à l'image de ce qui a été réalisé dans l'Ilot Sacré ? On se fait des entorses à chaque pas dans cette rue de la Fourche !

M. l'Echevin De Saulnier. Lorsqu'une rue est réservée aux piétons, l'idéal est quelle soit équipée en fonction de cet aspect.

Le Service des Travaux publics a estimé qu'il convenait d'abord de faire l'expérience de la rue réservée aux piétons parce qu'il ne faut pas oublier qu'il existe à cet endroit un parking important.

Bien entendu, si l'expérience est concluante, nous pourrions en quelque sorte agrandir l'Ilot Sacré par les deux rues en question. Mais il faut d'abord faire un essai.

M. Musin. Par ailleurs, le Collège envisage-t-il de réserver la rue Neuve aux piétons également ?

J'ai déjà posé cette question en 1967 lorsque le Collège s'était déclaré d'accord pour une zone piétonnière. J'avais alors assimilé la rue Neuve à celle-ci. Ce fut un tollé général à l'époque. Depuis lors, les choses ont changé ; une évolution s'est dessinée.

Cette solution pourrait-elle être envisagée pour la rue Neuve ?

M. le Bourgmestre. Je crois que c'est dans l'ordre des vraisemblances.

M. l'Echevin De Saulnier. C'est également dans l'ordre des études. Cependant, une proposition ne pourrait être faite

qu'au moment où les travaux se termineront au boulevard. Il faut prévoir aussi l'élargissement de la rue de la Blanchisserie et l'acquisition de certains immeubles. Il faut avoir des dégagements à l'arrière pour rendre la rue Neuve aux piétons.

M. le Bourgmestre. Il s'agit donc d'une prévision.

M. Musin. Une dernière petite question si vous permettez. L'autorisation accordée dès le début, en 1969, aux camionnettes, de parcourir cette zone piétonnière de 6 à 18 heures, autorisation qui devait d'ailleurs être revue, est-elle encore fondée ? A l'expérience, ne croyez-vous pas que, dans l'après-midi, il y a davantage de voitures-ventouses qui, parce qu'elles sont autorisées à circuler, s'y collent jusqu'à 6 heures du soir et s'en vont même quelquefois à 7 heures. A 18 heures 30 ou 19 heures se trouvent encore à cet endroit des voitures particulières ou des camionnettes.

M. le Bourgmestre. Nous pouvons être attentifs à une évolution éventuelle. Mais dans l'état actuel des choses, les heures ont été choisies avec l'accord des intéressés, c'est-à-dire les commerçants, ce qui est logique dès le moment où l'on veut aboutir à des modifications d'utilisation.

Nous examinerons de toute façon les diffrents aspects de la question à l'expérience. Tout cela n'a rien de définitif. On peut essayer d'améliorer les choses si l'on n'y trouve pas d'inconvénient.

M. Musin. On pourrait peut-être prévoir de 6 h. à 12 h.

M. le Bourgmestre. Nous verrons à l'expérience. Il convient, en attendant, d'adopter la proposition qui a été faite et qui me semble recevoir l'accord de la collectivité.

S'il y a lieu à modification, cela ne présente pas de problème.

4

Police.
Rues à équiper de compteurs de stationnement.
Suggestions complémentaires.

Le 7 janvier 1974, le Conseil communal a adopté le principe d'équipement en parcmètres de 24 artères de la Ville.

Afin de connaître le nombre de compteurs de stationnement nécessaires à un équipement massif de rues sclérosées par le stationnement de véhicules ventouses, il serait opportun de compléter la liste déjà existante.

En annexe au présent, une liste comprenant de nouvelles artères à équiper et une seconde liste mentionnant des rues où en raison de l'existence d'établissements commerciaux multiples, la présence de parcmètres s'impose et dans lesquelles leur implantation devrait être entreprise en priorité.

Actuellement, une adjudication publique est en cours pour l'achat de 500 appareils. Cette procédure permettra d'équiper les artères prioritaires, dès que l'autorité de tutelle aura approuvé le marché avec l'adjudicataire qui sera désigné.

Sur base des listes de rues à équiper, en 1975, une nouvelle adjudication sera lancée pour l'achat d'un plus grand nombre d'appareils, de manière à pourvoir rapidement les artères reprises à ces deux listes.

De cette manière à fin 1975, environ 2.500 appareils seront opérationnels sur le territoire de la Ville en vue de réglementer le stationnement des véhicules.

Le Collège a l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil communal :

1. le principe de liste complémentaire de rues à équiper de parcmètres (annexe) ;
2. le principe de liste comprenant les artères à équiper en priorité de parcmètres, en raison d'impératifs économiques (annexe).

ANNEXE. — **Nouvelles suggestions de rues à équiper de parcmètres.**

Zone du Centre de la Ville :

1. boulevard Maurice Lemonnier ;
2. boulevard Anspach ;
3. boulevard Adolphe Max ;
4. boulevard du Midi (voirie et terre-plein) ;
5. boulevard Poincaré (voirie) ;

Zone du haut de la Ville :

6. rue de Louvain ;
7. rue de la Croix de Fer ;
8. rue de l'Enseignement ;
9. petite rue du Nord ;
10. rue du Gouvernement Provisoire ;
11. rue de la Sablonnière ;
12. rue Van Orley ;
13. rue de l'Association ;
14. rue du Nord ;
15. place de la Liberté ;
16. rue du Congrès ;
17. rue du Moniteur ;
18. rue de la Tribune ;
19. rue du Parlement ;
20. rue de la Presse ;
21. rue Ducale (entre la rue de la Loi et la rue de Louvain) ;
22. boulevard Bisschoffsheim ;
23. boulevard du Régent ;
24. avenue des Arts ;
25. avenue Marnix ;

Zone de Laeken :

26. rue Fransman ;
27. boulevard Emile Bockstael (entre la place Emile Bockstael et la rue Karel Bogaerd) ;

28. rue Marie-Christine (entre la place Emile Bockstael et la rue de Molenbeek).

***

ANNEXE. — **Rues à équiper de parcmètres en priorité, en raison d'impératifs économiques.**

Zone du centre de la Ville :

— rue des Fripiers ;
— rue Antoine Dansaert ;

Zone du haut de la Ville :

— rue Haute ;
— rue de Namur ;
— rue de Ruysbroeck ;

Zone de Laeken :

— rue Fransman ;
— boulevard Emile Bockstael (entre la place Emile Bockstael et la rue Karel Bogaerd) ;
— rue Marie-Christine (entre la place Emile Bockstael et la rue de Molenbeek).

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Artiges.

M. Artiges. Monsieur le Bourgmestre, à propos de certaines de ces rues et particulièrement celles à équiper en priorité à Laeken (rue Fransman, boulevard Emile Bockstael et rue Marie-Christine), je voudrais savoir si l'on a consulté les commerçants de ces artères pour connaître leur intérêt à cette initiative.

Vous semblez estimer que le placement de parcmètres dans certaines artères provoque un renouvellement régulier de la population à l'intérieur de celles-ci. Il existe à l'heure

actuelle, rue Marie-Christine par exemple, des panneaux limitant la durée de stationnement à 60 minutes. Bien sûr, les parcmètres permettent une vérification plus facile en cas de dépassement du temps autorisé de stationnement.

Ne pensez-vous pas qu'il serait préférable d'installer une zone bleue à cet endroit, ce qui coûterait moins cher et permet aussi un contrôle facile ?

M. le Bourgmestre. A propos de la zone bleue installée à différents endroits de la capitale, nous avons dû reconnaître que le contrôle était impossible à moins d'augmenter considérablement les effectifs. Or, nous avons déjà beaucoup de peine à procéder au recrutement.

Nous en sommes donc arrivés à la formule du parcmètre, précisément parce que le résultat de la zone bleue n'était pas satisfaisant.

Pour le surplus, il ne s'agit que de projets. A partir du moment où il y a accord du Conseil communal sur ceux-ci, nous prendrons contact avec les intérêts locaux, comme cela a été fait dans d'autres occasions.

Ceci ne constitue qu'une décision de principe. Nous ne pouvons d'ailleurs pas tout faire en même temps. Nous désirons que l'on sache que l'on envisage une généralisation, un programme très vaste que nous ne réaliserons évidemment que par étapes et après une consultation préalable des intéressés.

La parole est à M. Foucart.

M. Foucart. Monsieur le Bourgmestre, il est indiqué dans le rapport qu'actuellement, une adjudication publique est en cours.

J'aimerais savoir si elle est toujours en cours ou si elle a été réalisée.

M. le Bourgmestre. Elle est en cours.

En fait, l'adjudication est réalisée, mais elle est soumise au Service du Contrôle.

M. Foucart. Qu'est-ce que cela signifie exactement, Monsieur le Bourgmestre ?

M. le Bourgmestre. Que l'on désire acheter 500 parcmètres !

M. Foucart. L'achat n'a donc pas été effectué ?

M. le Bourgmestre. Evidemment non, puisque nous ne pouvons pas acheter sans décision du Conseil communal.

M. Foucart. Je suis d'accord, Monsieur le Bourgmestre. Je demande simplement une précision.

M. le Bourgmestre. Je vous donne comme précision que les résultats de l'adjudication sont actuellement soumis au Service du Contrôle. J'espère que la proposition pourra vous être bientôt soumise pour approbation, à une prochaine séance du Conseil.

M. Foucart. Je vous remercie, Monsieur le Bourgmestre. C'est le seul renseignement que je désirais avoir. C'est donc en cours.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Morelle.

M. Morelle. Monsieur le Bourgmestre, je me réjouis de voir que l'on s'occupe des parcmètres. Je regrette cependant que l'on s'y prenne si tard ! En effet, sauf erreur, aucun parcmètre n'aura été placé jusqu'à cette date en 1974.

On peut dire qu'au début de l'année, pour approuver l'adjudication, ce qui n'est pas encore fait maintenant, il faut certes que le budget soit lui-même approuvé. Mais ce dernier l'est depuis fort longtemps. Or, lancer l'adjudication aurait pu être fait avant l'approbation du budget et nous aurions gagné six mois.

Je serais heureux qu'en même temps que cette adjudication, on prévoie, éventuellement par une modification budgétaire, un achat tel que l'on puisse commencer à placer

non seulement les 500 parcmètres prévus pour cette année mais une partie de ce qui doit être réalisé l'année prochaine. Nous gagnerions du temps. Le problème des parcmètres est capital. Or, sauf erreur, cette année, nous n'avons rien réalisé.

Mais il ne suffit pas de placer ces parcmètres, il faut encore que ceux-ci fassent l'objet d'un minimum de surveillance.

En 1973, les parcmètres ont rapporté aux caisses de la Ville une recette directe — je ne connais pas les dépenses — d'environ trois millions.

Il y a peu de temps, je vous avais demandé s'il y avait de nombreuses infractions. On arrivait à une vingtaine d'infractions par jour.

J'estime, Monsieur le Bourgmestre, qu'à cet égard, quelque chose ne va pas ! Jeudi dernier, j'ai parcouru deux artères de la Ville. J'ai vu 137 parking occupés. Sur ce chiffres, 53 % étaient en contravention, s'est-à-dire 74 ! C'est énorme ! Donc, en une demi-heure, j'avais repéré 3,5 fois plus de contrevenants que la police de Bruxelles en un jour ! Je le répète : cela ne va pas !

Si nous laissons agir ainsi, nous allons vers les mêmes abus que ceux qui existent en zone bleue où tout le monde change son disque de temps en temps. Là où la durée du stationnement est limitée à 60 minutes, personne ne la respecte. Par exemple, dans tout le quartier Léopold, la limitation est de 60 minutes. Or, certaines personnes reconnaissent qu'elles y stationnent parfois toute la journée sans contravention !

Est-ce général ? N'y a-t-il pas de solution à ce problème ?

Dans une commune voisine, à Saint-Gilles, j'ai eu la curiosité de vérifier 100 parmètres. 10 seulement se trouvaient en contravention et 90 avaient payé ! sur les 10, 4 médecins se croyaient privilégiés et ne pas devoir payer.

Monsieur le Bougmestre, ma suggestion est la suivante :

— faire approuver le plus tôt possible l'adjudication en cours ;

— l'étendre si possible à demi-millier d'appareils supplémentaires par une modification budgétaire de manière à pouvoir entamer, dès le début de l'année prochaine, une partie du programme prévu pour cette année.

M. le Bourgmestre. Mon cher Collègue, indépendamment de l'adjudication que vous allez pouvoir approuver dans quelques jours, il y a, dans les prévisions budgétaires pour 1975, un autre crédit qui est envisagé.

Nous espérons que, pour la fin de l'année 1975, deux mille cinq cents parcmètres seront devenus opérationnels si j'ose m'exprimer ainsi.

M. Morelle. Monsieur le Bourgmestre, vous ne répondez pas le moins du monde à mon intervention. Vous parlez du programme de 1975. Je demande que le programme de 1974 soit intensifié.

M. le Bourgmestre. L'adjudication que vous allez devoir approuver dans quelques jours c'est évidemment pour 1974 ! Il y a déjà une prévision budgétaire pour 1975 pour qu'à la fin de cette année, nous puissions disposer de 2.500 appareils.

M. Morelle. Une dernière question, Monsieur le Bourgmestre. Pour quel motif une adjudication prévue au budget de 1974 n'est-elle pas encore approuvée au mois de septembre 1974, alors que toute la mise en adjudication peut se faire sans approbation budgétaire et que, dès l'approbation budgétaire qui a eu lieu au mois de mai, on pouvait approuver l'adjudication et commencer dès lors le placement des parcmètres ? Sauf erreur, aucun n'a été placé cette année !

M. le Bourgmestre. A l'époque, une première tranche avait déjà été décidée. Nous attendions l'approbation du budget par l'Autorité supérieure pour lancer l'adjudication actuelle. Il est évident que cela prend un certain temps et que la période de vacances n'a évidemment pas été favorable à la rapidité.

C'est la raison pour laquelle, à la prochaine réunion du Conseil communal, vous pourrez approuver la dépense budgétaire sur le crédit de 1974.

Pour le début de 1975, une prévision a déjà été faite sous les mêmes réserves qu'il faudra que le budget soit voté et approuvé par l'Autorité supérieure. Cependant, nous aurons, à ce moment-là, une possibilité d'action qui, je le répète, nous conduira à avoir 2.500 parcmètres pour la fin 1975. Ce n'est pas si mal !

On ne peut prévoir des budgets exagérés pour de telles réalisations !

M. Morelle. Quand cela peut rapporter trois millions... !

M. le Bourgmestre. Quant à la question de la surveillance, j'avoue qu'il ne m'est pas encore venu à l'idée de contrôler l'activité des policiers.

M. Morelle. C'est peut-être plus dans votre rôle que dans le mien !

M. le Bourgmestre. La police doit faire face à beaucoup de devoirs plus urgents et plus importants, notamment les agriculteurs, etc. Vous savez qu'il y a des manifestations de tous genres.

Je ne sais pas, Monsieur Morelle, si vous êtes encore dans les conditions pour devenir surveillant mais je suis prêt à vous engager puisque vous faites preuve de beaucoup de zèle et vous avez un sens du calcul et de l'observation qui mérite des éloges !

M. Morelle. Vous faites de l'ironie, Monsieur le Bourgmestre, mais je ne suis pas sûr que l'inverse soit vrai ! En effet, c'est vous qui avez la responsabilité de cette surveillance. Or, quand 53 % de ceux qui sont censés respecter un règlement sont en infraction, je puis dire que c'est trois millions de plus qui ne rentrent pas dans la caisse communale !

M. le Bourgmestre. Vous êtes venu m'en parler à mon Cabinet. J'ai attiré l'attention du Commissaire de police en Chef sur vos constatations négatives. Il en tiendra certainement compte, puisque vous refusez la suggestion que j'ai faite d'assurer vous-même la surveillance avec d'ailleurs toute compétence voulu !

M. Morelle. Je suis d'accord si la loi communale m'y autorise.

M. le Bourgmestre. La parole est à M^me^ Servaes.

M^me^ Servaes. Monsieur le Bourgmestre, je me réjouis des prévisions visant à augmenter le nombre des parcmètres. C'est le signe que la formule a donné satisfaction. En effet, depuis l'installation des parcmètres, il y a un renouvellement constant des voitures qui peuvent stationner et ne pas toujours se rendre dans les parkings payants qui sont beaucoup plus coûteux que les parcmètres.

En outre, les parcmètres favorisent le commerce. Généralement, les commerçants eux-mêmes aiment à garer leur voiture devant la porte du voisin ! Les parcmètres évitent cet inconvénient également.

Ce qui m'inquiète un peu, c'est la demande de mon collègue, M. Artiges, à propos de la rue Marie-Christine, qui souhaite qu'il s'agisse d'une mesure provisoire et non définitive.

J'insiste pour qu'il n'en soit pas ainsi et que la mesure soit définitive non seulement d'ailleurs pour la rue Marie-Christine, mais aussi pour toutes les autres artères. Qui pourrait dire que les parcmètres ne donnent pas satisfaction ?

M^me^ Avella. Monsieur le Bourgmestre, vous venez de déclarer qu'à la prochaine réunion, on déciderait de l'adjudication des parcmètres.

Il s'agira de parcmètres avec une durée maximum de stationnement d'une heure pour cinq francs.

Or, à Ixelles, par exemple, c'est une heure et demie. Je connais d'autres endroits où l'on peut stationner pendant deux heures.

Je ne vois pas pourquoi à Bruxelles, on se limiterait à une heure pour cinq francs.

Si l'on prévoyait une heure et demie pour six francs par exemple, la recette serait pareille à mon avis. En effet, si de nombreux automobilistes ne stationnent pas une heure et demie, beaucoup d'autres stationnent plus longtemps et doivent remettre de l'argent dans le parcmètre.

Moi aussi, j'ai déjà vu des parcmètres en infraction. Mais si quelqu'un est en train de faire une course, il ne viens pas dare-dare à l'heure pile remettre un franc dans le parcmètre !

La Ville de Bruxelles pourrait faire un geste à cet égard et augmenter la durée autorisée de parking en demandant par exemple un franc de plus.

M. le Bourgmestre. Madame, vous pensez bien que le problème a été examiné. La police n'est pas favorable à cette solution. Elle craint, en effet, que, de ce fait, les voitures ne deviennent ventouses. Si vous donner l'occasion de rester deux heures au lieu d'une heure...

M^me^ Avella. ... une heure et demie.

M. le Bourgmestre. Quel intérêt y a-t-il à ajouter une demi-heure ? De toute façon, cela a déjà été examiné.

M^me^ Avella. En une heure, on ne peut faire beaucoup de courses, Monsieur le Bourgmestre.

M. le Bourgmestre. On ajoute alors quelques francs pour une durée supplémentaire !

M^me^ Avella. Il faut alors quitter l'endroit où l'on se trouve pour courir vers le parcmètre !

M. le Bourgmestre. En principe, on ne gare pas sa voiture à un endroit pour faire des achats à cinq kilomètres de là !

Les déplacements se font alors dans un périmètre réduit et en cas d'imprévu, on peut toujours ajouter l'argent qui vous donne une heure supplémentaire.

Mme Avella. Les officiers de police sont les mêmes partout ! Pourquoi à Ixelles, est-ce une heure et demie, Bruxelles une heure et à d'autres endroits deux heures ?

M. le Bourgmestre. On peut renverser le problème. Pourquoi, parce que d'autres communes ont choisi une heure et demie ou deux heures, devons-nous nécessairement faire de même ?

Mme Avella. Ces communes y voient un intérêt certain.

M. le Bourgmestre. Nous ne sommes pas de cet avis. C'est tout ce que j'ai à vous déclarer. Nous pensons que cela peut entraîner la « ventouserie », si je peux encore inventer un mot !

5

Véhicules de patrouille.
Recours à l'adjudication restreinte.
Principe de la dépense.

En dehors du parc des véhicules de transport et des véhicules spéciaux comprenant actuellement :

— 10 fourgonnettes Peugeot / 10 places pour transport personnel ;

— 1 fourgonnette Peugeot spéciale dite anti « Fort Chabrol » ;

— 1 fourgonnette Peugeot pour transports techniques ;

— 2 voitures-break Ford Escort pour courrier et divers ;

— 1 autobus pour transport personnel ;

— 2 véhicules légers pour patrouilles canines (en voie d'acquisition),

le parc des voitures automobiles du Corps de police a été porté de 31 à 41 unités par décision du Conseil communal en date du 10 décembre 1973 (budget 1974).

Le fait que la firme Peugeot cessera incessamment la production de la voiture modèle 404, employée jusqu'ici pour toutes les missions de police, rend opportune la reconsidération de la politique d'acquisition des véhicules pour la police, suivant une autre optique découlant à la fois de l'expérience acquise au cours des dernières années et des prospections effectuées dans plusieurs corps de police étrangers.

Il s'est avéré notamment, qu'employer un seul type de voiture pour toutes les missions de police quelle qu'en soit la nature, est une aberration, et que les véhicules doivent être adaptés aux impératifs propres des unités et des services auxquels ils sont affectés.

Dans la nouvelle structure de la police, en voie de réalisation, l'on peut distinguer, en dehors de la nécessité générale de pouvoir transporter vite et bien la totalité des effectifs de police, deux aspects essentiels de l'activité policière et postulant chacun un type de véhicule déterminé. Ce sont :

1) les service à caractère judiciaire, qui doivent disposer de voitures puissantes et rapides, parmi lesquelles un nombre restreint de voitures « anonymes » ou « banalisées » ; il s'agit ici d'organiser des patrouilles de sécurité, d'intervention rapide et de lutte contre le banditisme ;
2) les services de protection et de surveillance, qui doivent disposer de véhicules type combi ou minibus (8 places maximum, non comprise celle du conducteur), pouvant être moins rapides, mais offrant la possibilité d'être aménagés intérieurement en fonction de leur utilisation ; il s'agit ici de mettre en œuvre des véhicules/bureaux pour interventions de roulage, d'organiser des patrouilles de surveillance, soit traditionnelles, soit combinées, ces dernières consistant en l'alternance de patrouilles à pied et de patrouilles mobiles, à l'aide d'équipages composés de 4 à 8 hommes, etc.

D'autre part, il y a lieu de considérer que l'équipe d'entretien et de réparation, composée de 12 mécaniciens, ne peut plus faire face actuellement au maintien en ordre de marche des quelque 50 véhicules automobiles et quelque 80 motocyclettes.

Lorsqu'un véhicule est hors d'usage, par suite de panne ou d'accident, il faut attendre des jours sinon des semaines, pour qu'il puisse être remis en service. Pour y remédier ne fut-ce que partiellement, il faudrait : ou bien, engager 6 mécaniciens supplémentaires, ou bien, acquérir un certain nombre de véhicules en réserve. Dans les deux cas la répercussion budgétaire serait très lourde pour la Ville.

La seule solution rationnelle consisterait à adopter le système dit de « leasing », c'est-à-dire contrat de location et d'entretien ou achat avec contrat d'entretien, de manière à pouvoir disposer en permanence d'un véhicule en parfait état, ou à défaut, d'un véhicule de remplacement. Il est évident que l'entretien courant (graissage, vidange, pneus, batterie, etc.) serait effectué comme par le passé par l'équipe de maintenance, de même que pour les motos et les autres véhicules automobiles.

Par conséquent, le Collège a l'honneur de faire adopter par le Conseil communal :

1) le principe d'acquisition de véhicules de types divers, c'est-à-dire, adaptés aux exigences particulières de chaque service ;

2) le principe de l'aménagement intérieur de certains de ces véhicules, encore une fois dans le but de les adapter aux contingences propres à certains services ;

3) la possibilité de tenter une expérience en matière de « leasing » ;

4) le principe d'acquérir à partir de 1975 les nouveaux types de véhicules au fur et à mesure du déclassement des véhicules actuellement en service ;

5) l'autorisation d'acquérir dès à présent, en ce qui concerne les 10 véhicules supplémentaires prévus au budget 1974, des véhicules du nouveau type, et de demander offre à

cet effet, tant pour l'acquisition des véhicules que pour le « leasing », auprès des firmes les plus renommées et susceptibles d'offrir les conditions les plus avantageuses, c'est-à-dire : Ford — Renault — Volkswagen — Volvo — Peugeot — General Motors,...

6

Economat. — Fourniture de gasoil en 1975.
Dépense. — Recours à l'appel d'offres restreint.

L'Economat doit procéder, comme chaque année, à l'adjudication pour la fourniture de gasoil pour camions Diesel à divers services de l'Administration pendant l'année 1975.

L'adjudication porte sur une quantité de 122.000 litres.

PROPOSITION D'APPROUVER :

1) Le principe de la dépense évaluée à 950.000 F et qui sera imputée sur les articles de 1975 correspondant aux services bénéficiaires ;
2) Le recours à l'appel d'offres restreint, comme les années précédentes, étant entendu que les principales firmes du pays — présentant toutes les garanties désirables — seront appelées à soumissionner.

7

Economat.
Fourniture d'essence (normale et super) en 1975.
Dépense. — Recours à l'appel d'offres restreint.

L'Economat doit procéder, comme chaque année, à l'adjudication pour la fourniture d'essence pour autos (essence

normale et essence super) à divers services de l'administration pendant l'année 1975.

L'adjudication porte sur une quantité de 589.000 litres (97.500 litres de normale et 491.500 litres de super).

PROPOSITION D'APPROUVER :

1) Le principe de la dépense évaluée à 8.500.000 F et qui sera imputée sur les articles de 1975 correspondant aux services bénéficiaires ;

2) Le recours à l'appel d'offres restreint, comme les années précédentes, étant entendu que les principales firmes du pays — présentant toutes les garanties désirables — seront appelées à soumissionner.

— De conclusies van deze verslagen en het besluitsontwerp worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden.

— Les conclusions de ces rapports et le projet d'arrêté sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents.

Hebben aan de stemming deel genomen :
Ont pris part au vote : de heren-MM. Piron Deschuyffeleer, Mevr.-M^me^ Van Leynseele, de heer-M. De Greef, Mevr.-M^me^ Avella, de heren-MM. Morelle, Pellegrin, Brynaert, Musin, Van Cutsem, Mevr.-M^me^ Servaes, de heren-MM. Foucart, Dereppe, Mevr. - M^me^ Lambot, de heren - MM. Artiges, Peetermans, Scholer, Lombaerts, De Ridder, Mevr.-M^me^ Dejaegher, de heren-MM. Latour, Maquet, Lefère, Mej.-M^lle^ Van Baerlem, de heren-MM. Niels, De Rons, Van Halteren, Brouhon, Mergam, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Mevr.-M^me^ De Riemaecker, de heren-MM. De Saulnier en et Cooremans.